

PROJET D'ETABLISSEMENT

ADES EUROPE



Version avril 2024

Table des matières

Préambule : le mot de la Direction	4
1 PRESENTATION	5
1.1 Présentation de l'organisme gestionnaire : L'association ADES Europe	5
1.2 Dispositif éducatif d'alternative au (dé)placement institutionnel : l'accompagnement en Placement A Domicile	7
1.3 Présentation des dispositifs de PLACEMENT A DOMICILE gérés par ADES Europe	8
1.3.1 P.A.D ESTELAS	8
1.3.2 P.A.D TRANSITION	9
1.3.3 Les P.A.D gérés par ADES Europe	9
2 ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF et MODALITES DE PRISE EN CHARGE	11
2.1 Les axes de travail.....	11
2.1.1 Une posture professionnelle : faire avec les parents, pour répondre aux besoins de l'enfant	11
2.1.2 Observation et construction du projet d'accompagnement personnalisée	12
2.1.3 Le travail avec la famille	13
2.1.4 Le travail avec le mineur.....	13
2.2 Le travail en partenariat.....	15
2.2.1 Le réseau familial et familial, partenaire privilégié de l'accompagnement.....	15
2.2.2 Les ressources associatives au service de l'accompagnement	15
2.2.3 L'Aide Sociale à l'Enfance, fil rouge et garant du parcours éducatif de l'enfant	16
2.3 Les étapes de l'accompagnement	16
2.3.1 Admission et intervention : protocole d'accompagnement en début de mesure (cf. fiche technique)	16
2.4 Les outils techniques	18
2.4.1 Le Projet Pour l'Enfant.....	18
2.4.2 Formalisation de l'admission et recherche de l'adhésion.....	18
2.4.3 La démarche Projet	19
2.4.4 Les Visites A Domicile (VAD) et autres interventions auprès de la famille	19
2.4.5 Les médiations éducatives	20
2.4.6 Le(s) relais.....	21
2.4.7 Le repli	21
2.4.8 L'astreinte.....	22
3 RESSOURCES MOBILISEES	23
3.1 Une antenne administrative et une Direction commune	23
3.2 Des lieux d'accueil dédiés, implantés au cœur des territoires d'intervention.....	23

3.3	Les professionnel-le-s	23
3.3.1	L'équipe pluridisciplinaire	23
3.3.2	L'équipe de Direction	25
3.3.3	Les services administratifs et généraux.....	26
3.4	Les temps de réunion (cf. Projet de service).....	27
3.4.1	Les réunions de service	27
3.4.2	Les réunions d'élaboration :.....	27
3.4.3	Les Groupes d'Analyse de la Pratique (GAP).....	28
3.4.4	La réunion de service administratif.....	28
3.5	L'évaluation	28
4	CONCLUSION : LES PROJETS A COURT ET MOYEN TERME.....	29
A N N E X E S		30



Préambule : le mot de la Direction

Ce projet d'établissement concerne les dispositifs du P.A.D. d'ADES Europe. Jusqu'ici, ces outils éducatifs étaient identifiés en tant que P.A.D Estelas et P.A.D Transition, cela en lien avec l'histoire de leur construction.

Ce projet symbolise et officialise un tournant dans l'histoire du P.A.D. En effet, après plus de 5 ans d'activité et d'expérience propices à la mise en évidence des contours de notre action, le Conseil d'Administration, en lien avec le Conseil Départemental, reconnaît le P.A.D ADES Europe comme un établissement à part entière au sein de l'association mais aussi dans le paysage de la protection de l'enfance de la Haute-Garonne.

En ce sens, ce projet vient définir le sens de l'activité et son organisation pour le P.A.D ADES Europe. Il pose également les bases des projets de service des différentes antennes (HIS, RIEUX, COLOMIERS). Point de départ de l'établissement P.A.D ADES Europe, ce projet témoigne d'une démarche d'élaboration d'un sens commun fondé sur ce qui nous rassemble, comme ce qui nous distingue, mais doit nous permettre de construire notre identité de demain.

Merci de votre contribution à cette construction.

Séverine NIÇOISE, Directrice



1 PRESENTATION

1.1 Présentation de l'organisme gestionnaire : L'association ADES Europe ¹

L'Association ADES EUROPE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- **D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté,**
- **Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes,**
- **Du rejet du racisme et de la xénophobie,**
- **D'un engagement militant laïque.**

Elle a donc pour but de promouvoir, développer et gérer des projets œuvrant sur le thème de l'insertion et l'intégration des personnes en difficulté.

Le siège de l'association est situé Route Nationale 117, 09160 PRAT-BONREPAUX (modification d'adresse enregistrée au JO du 7 mai 2005).

L'association, dont les statuts ont été redéposés le 24 avril 2012, est dirigée par un Conseil d'Administration qui est présidé par Monsieur Henri POUCHES, Médecin Chef de Service et du secteur de psychiatrie infanto juvénile de l'Ariège à la retraite.

La création de l'association ADES Europe fait suite au désengagement de l'association S.C.I. gérant le Foyer du Valier ; Foyer du Valier qui sera rebaptisé Foyer Pyrène. L'association ADES Europe est alors l'association gestionnaire d'une MECS : le Foyer Pyrène.

En 1999, le CER BURKINA FASO ainsi que le Centre Educatif l'Estelas sont créés. C'est ainsi que jusqu'en avril 2007, l'association gère trois établissements (CER, Centre Educatif l'Estelas et Foyer Pyrène).

À la suite de difficultés rencontrées par l'équipe CER en lien notamment avec l'obligation de cesser son activité au BURKINA FASO pour des raisons sanitaires, l'association en accord avec la D.R.P.J.J. MIDI-PYRENEES décide l'arrêt de l'activité du Centre Educatif Renforcé en négociant conjointement un prix de journée de fermeture.

Depuis, l'association s'est développée. Elle a été sollicitée afin de reprendre des structures en difficulté, tant sur le champ de la protection de l'enfance que de l'inclusion sociale, mais a aussi répondu, avec succès, à différents appels à projet. Ainsi, en 2021, ADES Europe est implantée sur 4 départements (l'Ariège, la Haute Garonne, les Hautes Pyrénées et le Gers) et gère douze établissements et services.

¹ Cf. Projet Associatif 2021-2025

Sur le champ de la protection de l'enfance le dispositif de l'association comprend trois Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), deux services de placement à domicile (P.A.D), un Centre Educatif PJJ, un Centre Educatif Renforcé (CER), un Service d'Accueil d'Urgence et un lieu de vie.

De plus, suite à un appel à projet, l'Association ADES Europe va ouvrir fin 2022 un Centre Educatif Fermé au Vernet d'Ariège sur le département de l'ARIEGE.

Concernant le champ de l'inclusion sociale, ADES Europe gère deux Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), un Accueil de Jour et une Pension de Famille.

ADES Europe est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général et d'utilité publique du fait de son affiliation à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE).

Ses missions principales visent à la protection, l'accompagnement, l'éducation et l'émancipation des personnes fragilisées quels que soient leurs difficultés ou leurs handicaps à travers un accueil ou un accompagnement personnalisé conduisant à leur réalisation personnelle et citoyenne.

De façon générale, notre association se mobilise dans l'aide aux personnes en difficultés pour qu'elles retrouvent une place dans la société, contribue à leur insertion dans le tissu social, vise à accroître leur autonomie en améliorant leur situation.

Chaque établissement et chaque service d'ADES Europe dispose d'un projet spécifique. Afin de satisfaire la mission confiée par les autorités, celui-ci expose les spécificités de son accompagnement, dans son environnement, avec ses partenaires dans l'unique but d'accompagner au mieux le public auquel il est destiné.

Le projet associatif 2021-2025 constitue la vision politique d'ADES Europe et la ligne conductrice d'ADES Europe pour les 5 prochaines années. Il se décline en axes autour d'un thème fil rouge : « le **bien être des usagers** ».

Ces axes **sont portés** par le siège et la Direction Générale. Ils **sont relayés** par les Directeur·trice·s et les Chef·fe·s de services, **devront intégrer** les projets d'établissement et de service et seront traduits en **actions concrètes**.

Les projets des établissements tant en direction de l'enfance qu'en direction des adultes en grande précarité sociale permettent de créer des synergies entre les différentes structures et de garantir un parcours aux usagers au sein de l'association en fonction de l'évolution de leurs projets.

Notre objectif est de pouvoir proposer différents types de prises en charge adaptées et complémentaires aux problématiques des accueillis. Ceci afin d'éviter des ruptures de parcours en les aidant à construire et à projeter dans le temps une trajectoire, une histoire singulière, une double inscription sociale et familiale.

Pour se faire, le développement de l'association ADES Europe est mesuré et se fait en cohérence tant sur un plan territorial que sur le type public pris en charge.

De 1981 à 2025, une association, une histoire².

1.2 Dispositif éducatif d'alternative au (dé)placement institutionnel : l'accompagnement en Placement A Domicile

L'accompagnement en P.A.D fonde son éthique d'accompagnement sur une attention particulière portée sur la pourvoyance des besoins de l'enfant en vue de favoriser sa construction en tant que sujet dans la plénitude de ses potentialités, le respect de ses droits, l'accomplissement de ses devoirs. Cela au service de son développement et de son accès à l'autonomie et à la socialisation.

Pour grandir, s'individualiser, s'ouvrir au monde, chaque enfant a besoin d'une « base de sécurité interne » suffisante, communément appelée métabesoins³ (ou besoins fondamentaux). Il s'agit du besoin d'établir des relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant. Les chercheurs ont défini trois dimensions au métabesoin de sécurité :

- **Les besoins physiologiques** dont l'enjeu est le maintien en vie et en santé.
- **Le besoin d'affection et relationnel** (qui renvoie à la théorie de l'attachement de John Bowlby et au prendre soin).
- **Le besoin de protection** vis-à-vis de tout danger et maltraitance.

Le rapport du 28 février 2017 du Docteur Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS à Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des droits des femmes, vient compléter ce métabesoin de sécurité par :

- **Le besoin d'expériences et d'exploration du Monde** : bouger, manipuler, imiter, imaginer, comparer ; autant d'expériences physiques, cognitives ou langagières qui amènent l'enfant à comprendre le monde qui l'entoure.
- **Le besoin d'un cadre, de règles et de limites**, pour qu'il soit protégé du danger dans un premier temps, mais surtout pour qu'il puisse intégrer les codes valeurs et repères pour bien vivre en société.
- **Le besoin d'identité** qui correspond à l'inscription de l'enfant dans une filiation et dans une génération pour se construire en tant qu'individu singulier.
- **Le besoin d'estime et de valorisation de soi** importants pour que se développent chez l'enfant la confiance en soi, l'acceptation de ce qu'il est et l'assurance d'être aimé et aimable.

Autant que possible, l'accompagnement en Placement A Domicile s'efforcera de faire émerger les ressources ou tout au moins les préconisations quant à la pourvoyance de ces besoins dans l'intérêt de chaque enfant qui lui est adressé. Cela en lien avec la mission spécifique qui lui est confiée (via le Projet Pour l'Enfant).

² Cf. Annexe 1

³ Cf. Schéma en annexe 2

1.3 Présentation des dispositifs de PLACEMENT A DOMICILE gérés par ADES Europe

1.3.1 P.A.D ESTELAS

A l'origine autorisé pour 10 places (enfants, filles et garçons âgés de 13 à 18 ans), l'activité du P.A.D n'a cessé d'évoluer depuis :

- Extension à 13 places en septembre 2016,
- Extension à 18 places en mai 2018 dans le cadre d'une augmentation non importante en lien avec une dérogation de la DEF,
- Extension à 26 places en septembre 2018 dans la cadre d'une augmentation d'activité. Dans le même temps, le service a été autorisé à élargir son public cible, permettant ainsi l'accompagnement de situations concernant des enfants de 0 à 18 ans. En lien avec le projet de reterritorialisation du Conseil Départemental, le territoire d'intervention a également été redéfini. Le dispositif de P.A.D. l'Estelas étant désormais prioritairement mobilisé sur des situations accompagnées par les MDS de CAZERES et SAINT GAUDENS.
- Extension à 34 places en décembre 2019.
- Extension à 46 places en juillet 2020.

Les objectifs du service de Placement A Domicile l'Estelas (P.A.D. l'Estelas) sont :

- Exercer la protection de l'enfant, le soutenir et l'accompagner dans son projet personnalisé,
- Faire évoluer le lien parents / enfant vers des relations apaisées et épanouissantes, en faisant en sorte que chacun soit à sa place dans la mise en œuvre du projet,
- Accompagner les parents dans leurs compétences parentales en tenant compte de la particularité de chaque problématique familiale,
- Favoriser l'inscription familiale du jeune (déterminer ce qui fait « famille » et qui est ressource dans sa construction en tant que sujet),
- Accompagner l'ensemble de la famille dans une inscription durable de son territoire en favorisant notamment le repérage et le recours aux ressources qu'il propose.

Ces objectifs s'exercent dans le cadre d'une prise en charge alternative au placement en institution qui privilégie le maintien du jeune dans son environnement familial, en proposant un accompagnement éducatif au sein du système familial.

Il s'agit ainsi, tout en assurant la protection du jeune, de travailler avec et au sein de sa famille pour accompagner un/des changement(s) favorable(s) à l'incarnation pleine et entière de la parentalité, en vue du bon développement du jeune.

1.3.2 P.A.D TRANSITION

Suite à une collaboration avec le P.A.D l'Estelas, le service P.A.D. Transition ouvre ses portes le 3 décembre 2018. Par arrêté de fonctionnement (3 août 2018), le P.A.D. démarre son activité avec 7 places pour accompagner des jeunes garçons et filles âgés de 13 à 18 ans, relevant du secteur d'intervention de la MDS de COLOMIERS.

Dès le départ, le projet visait à se développer en augmentant sa capacité d'accueil de 7 places supplémentaires. En juillet 2019, le P.A.D. Transition voyait son effectif confirmé à 14 places et dans le même temps, répondait à la demande d'ajustement de sa proposition de service aux besoins repérés sur le territoire.

Ainsi, le P.A.D. Transition accueille depuis lors des jeunes filles et garçons âgés de 6 à 18 ans.

Les objectifs du service de Placement A Domicile Transition sont :

- Exercer la protection de l'enfant, le soutenir et l'accompagner dans son projet personnalisé,
- Faire évoluer le lien parents / enfant vers des relations apaisées et épanouissantes, en faisant en sorte que chacun soit à sa place dans la mise en œuvre du projet,
- Accompagner les parents dans leurs compétences parentales, en tenant compte de la particularité de chaque problématique familiale,
- Favoriser l'inscription familiale du jeune (déterminer ce qui fait « famille » et qui est ressource dans sa construction en tant que sujet),
- Accompagner l'ensemble de la famille dans une inscription durable de son territoire en favorisant notamment le repérage et le recours aux ressources qu'il propose.

Ces objectifs s'exercent dans le cadre d'une prise en charge alternative au placement en institution qui privilégie le maintien du jeune dans son environnement familial, en proposant un accompagnement éducatif au sein du système familial.

Il s'agit ainsi, tout en assurant la protection du jeune, de travailler avec, et au sein de sa famille pour accompagner un / des changement(s) favorable(s) à l'incarnation pleine et entière de la parentalité, en vue du bon développement du jeune.

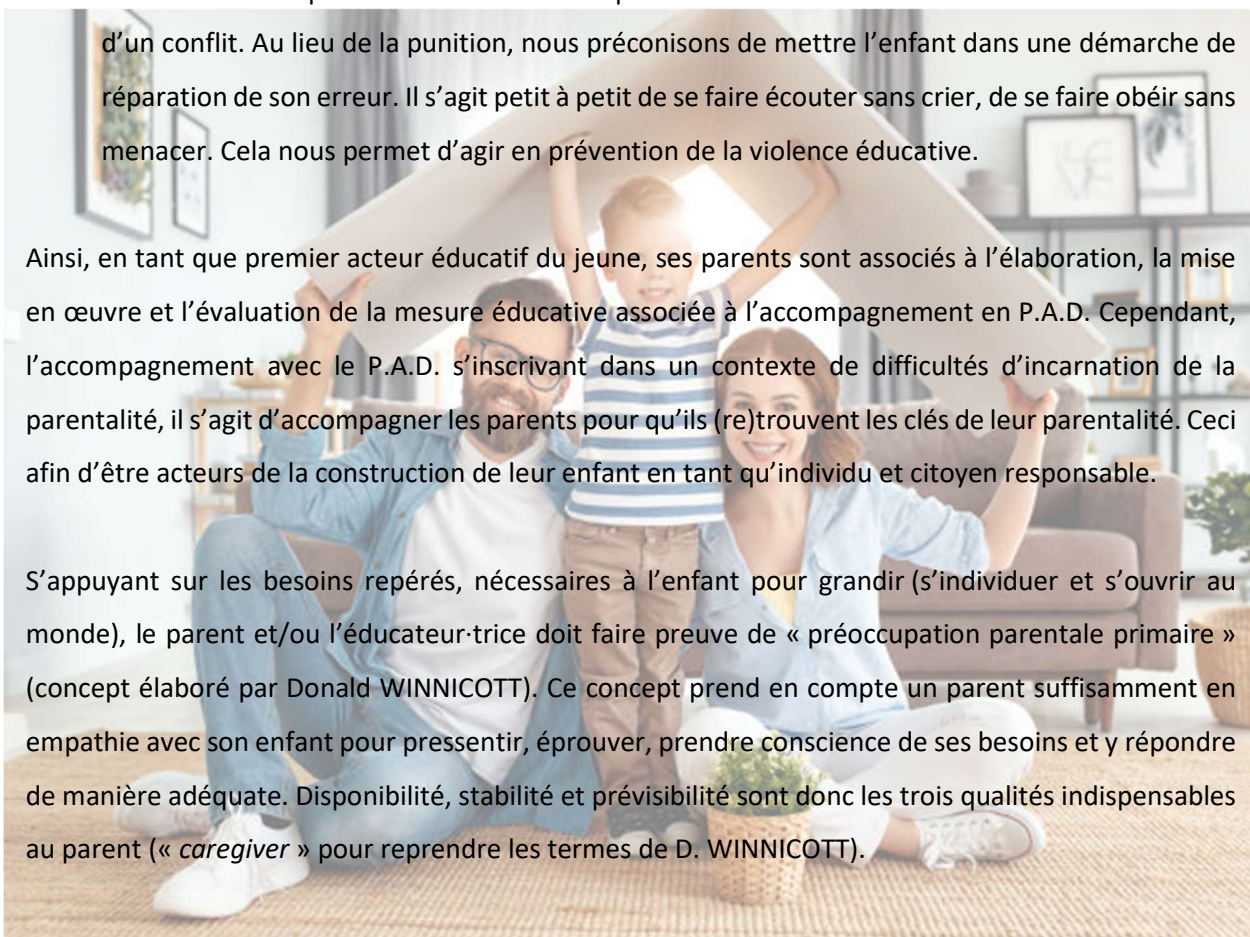
A ce jour le P.A.D l'Estelas et le P.A.D Transition s'organisent en établissement. Ils partagent déjà une direction, un service administratif, des services généraux et pour la première année, un budget prévisionnel.

1.3.3 Les P.A.D gérés par ADES Europe

Ils retiennent pour la mise en œuvre de leur mission, les concepts suivants :

- **La coéducation** : Le jeune et sa famille mais également, les représentants de l'Ecole, de l'Espace de Loisirs et de l'Espace Institutionnel, sont considérés comme acteurs éducatifs. A ce titre, des compétences leurs sont reconnues, ils sont invités à les partager pour accompagner, de manière globale et coordonnée, le jeune dans sa construction individuelle et citoyenne.

- **La parentalité positive** : Nous accordons une importance particulière à la tendresse, à l'empathie, au respect et intégrité de l'enfant, ainsi qu'à la valorisation dans l'éducation, le décryptage de ses besoins, la recherche d'une communication adaptée à son âge, l'importance de donner l'exemple dans l'éducation et de permettre à l'enfant des initiatives dans la résolution d'un conflit. Au lieu de la punition, nous préconisons de mettre l'enfant dans une démarche de réparation de son erreur. Il s'agit petit à petit de se faire écouter sans crier, de se faire obéir sans menacer. Cela nous permet d'agir en prévention de la violence éducative.



Ainsi, en tant que premier acteur éducatif du jeune, ses parents sont associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la mesure éducative associée à l'accompagnement en P.A.D. Cependant, l'accompagnement avec le P.A.D. s'inscrivant dans un contexte de difficultés d'incarnation de la parentalité, il s'agit d'accompagner les parents pour qu'ils (re)trouvent les clés de leur parentalité. Ceci afin d'être acteurs de la construction de leur enfant en tant qu'individu et citoyen responsable.

S'appuyant sur les besoins repérés, nécessaires à l'enfant pour grandir (s'individualiser et s'ouvrir au monde), le parent et/ou l'éducateur-trice doit faire preuve de « préoccupation parentale primaire » (concept élaboré par Donald WINNICOTT). Ce concept prend en compte un parent suffisamment en empathie avec son enfant pour pressentir, éprouver, prendre conscience de ses besoins et y répondre de manière adéquate. Disponibilité, stabilité et prévisibilité sont donc les trois qualités indispensables au parent (« *caregiver* » pour reprendre les termes de D. WINNICOTT).

La définition de la parentalité selon les travaux du groupe de travail de Professeur Didier HOUZEL, (professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent), se décompose en trois dimensions :

- **L'exercice qui renvoie une définition juridique de la parentalité** et aux responsabilités qui en découlent. Cette dimension concerne les droits et les devoirs dont tout adulte devient dépositaire dès lors qu'il a la charge d'un enfant (l'autorité parentale). C'est également celle qui inscrit l'enfant dans une filiation.
- **La pratique qui renvoie à la personne qui prend soin** de l'enfant dans sa vie quotidienne. Cette dimension concerne les actes domestiques, les comportements relationnels et éducatifs pour assurer le développement de l'enfant.
- **L'expérience d'être parent** qui renvoie au vécu subjectif, à la dimension affective et psychologique consciente et inconsciente et qui influera sur la qualité de la relation que le parent établira avec son enfant.

Concrètement, la mise en œuvre de la mesure éducative accompagnée par un dispositif de P.A.D. s'appuie sur une intervention soutenue des professionnel·le·s du service qui partagent et expérimentent, avec et au sein de la cellule familiale, des mises en situations ayant une portée éducative.

2 ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF et MODALITES DE PRISE EN CHARGE

2.1 Les axes de travail

2.1.1 Une posture professionnelle : faire avec les parents, pour répondre aux besoins de l'enfant

Le service P.A.D intervient dans un contexte où les parents se trouvent en difficulté dans l'élaboration, la construction ou encore la mise en œuvre de leurs responsabilités parentales. Ils ont besoin d'être soutenus, aidés dans l'éducation de leur enfant.

Les professionnel·le·s doivent intervenir en étroite collaboration avec la famille, dès que cela est possible.

La famille doit être reconnue comme premier espace d'éducation et il est nécessaire de rechercher autant que possible leur adhésion et leur implication.

Les parents doivent être acteurs du placement. A cette fin, l'équipe du P.A.D participe à la mobilisation des compétences de l'équipe parentale, afin d'encourager un développement respectueux du jeune, ce dans le respect des possibilités de chacun des membres engagés.

Ainsi l'intervention du service P.A.D suppose :

2.1.1.1 La recherche du consensus

La collaboration suppose la recherche d'un consensus. Ce dernier permet en effet, de préserver l'équilibre en instaurant un terrain d'entente dans lequel chaque partie expose clairement ses attentes. Dans le consensus chacun se sent pleinement entendu et respecté. Il introduit de fait la nécessité d'une négociation.

Cette posture sous-entend dès le départ l'existence entre les professionnel·le·s et les familles d'une possible divergence d'intérêts et de points de vue. Cette négociation possède des exigences comme celle de considérer son interlocuteur comme un partenaire à part entière et de ne pas penser qu'un seul point de vue est bon...

Ce processus favorise le développement de la pensée et de l'argumentation et de ce fait une meilleure conscientisation des positionnements adoptés.

2.1.1.2 La co-construction et la co-évaluation

Les interventions des professionnel·le·s s'attachent à accompagner les parents dans la recherche et la construction de leurs propres réponses. En lien avec leurs besoins et leurs attentes, les

professionnel-le-s les guident dans la mobilisation de leurs savoirs (savoir-être, savoir-faire) afin d'amener parents et enfants à évoluer dans des relations adaptées aux places et rôles de chacun⁴.

Il s'agit de construire un regard partagé, entre professionnel-le-s et familles, propice à échanger sur les ressources comme les fragilités et d'en tirer une stratégie au service de l'intérêt de l'enfant.

2.1.2 Observation et construction du projet d'accompagnement personnalisé



L'accompagnement débute par un temps propice à la construction de la relation entre les différents partenaires et particulièrement entre la famille et le service, c'est la phase de découverte. Cette période d'environ deux mois après l'admission doit permettre à chacun d'apprendre à se connaître. Il est nécessaire qu'un lien de confiance puisse s'instaurer entre la famille et les travailleurs sociaux afin de favoriser l'efficacité de l'accompagnement.

Bien que la mesure de protection s'exerce dans l'intérêt de l'enfant, il est impératif de mobiliser les parents afin que ces derniers agissent dans cet objectif.

A l'issue de ce temps, l'équipe du P.A.D, la famille et le jeune vont pouvoir affiner les pistes de travail retenues et s'engager dans une mise en action afin de répondre aux objectifs de la mesure de placement (Projet Pour l'Enfant et ordonnance, le cas échéant). Cette première étape de co-construction formelle avec le service se concrétise dans la rencontre « Point d'étape »⁵ ; bilan à plus

⁴ Jean-René LOUBAT « Être au service de la famille c'est agir avec elle. De la concurrence à la coopération. Pour « Les Cahiers de l'Actif ». Projet de Service P.A.D TRANSITION Maj. : 11/01/2019 Page 7

⁵ Cf. Annexe 3 : Fiche technique - Bilans PAD

ou moins deux mois permettant l'élaboration du projet personnalisé sous la forme d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)⁶.

2.1.3 Le travail avec la famille

La mesure éducative vise expressément l'enfant (PPE, ordonnance). Pour autant sa réalisation s'appuie sur la mobilisation effective des parents en tant qu'acteurs responsables du développement adapté de leur(s) enfant(s), alors même qu'il n'existe pas d'autre obligation que de permettre l'exercice de la mesure (accès au domicile, accès à l'enfant et ses lieux de vie). C'est donc dans le cadre d'une action négociée autour de leur adhésion et de leur engagement que se situe l'action des professionnel-le-s du P.A.D. auprès des parents.

Les modalités d'intervention s'ajustent en fonction de la composition, de l'organisation et du contexte familial.

Le travail avec les parents s'amorce bien souvent par un soutien dans la prise en compte de leur situation individuelle. C'est ainsi que l'équipe du P.A.D peut, selon les cas, intervenir (de manière non exhaustive) sur les aspects

administratifs et budgétaires, sur l'accompagnement au soin, sur l'insertion sociale, le logement, ...

Éléments « d'accroche » de la relation avec le service, ces questions seront toujours accompagnées dans un souci d'inscription de la famille dans les dispositifs de droit commun. Il ne s'agit donc en aucun cas de se substituer aux services existants.



Plus généralement, il s'agit d'intervenir sur les aspects du quotidien, repérés comme source ou manifestation des difficultés (alimentation, économie familiale, scolarité, socialisation, ...).

La stratégie d'accompagnement vise à (re)donner aux parents en tant qu'équipe parentale, les capacités de retrouver de l'autonomie dans l'exercice de leur parentalité : renforcer ce qui fonctionne, rechercher les ressources pour soutenir, voire pallier ce qui pose problème. A cette fin, l'accompagnement du parent non hébergeant sera recherché autant que possible dans une continuité d'interventions aux deux domiciles afin de rechercher et conforter une cohérence éducative entre les parents.

2.1.4 Le travail avec le mineur

Le P.A.D accompagne des enfants de la naissance à 18 ans. Une attention particulière est apportée à la pourvoyance de leurs métabesoins (ou besoins fondamentaux). A cette fin, l'accompagnement s'ajuste au développement de l'enfant selon les tranches d'âges.



⁶ Cf. Annexe 4 : Fiche technique - Projet d'Accompagnement Personnalisé

Le service s'efforce d'accompagner sa construction en tant que sujet disposant de droits et de devoirs, tels qu'attendus par la norme sociale, avec pour ressource principale, à chaque fois que cela sera possible, la mobilisation de ses parents.

Selon le contexte de la mesure éducative, mais également du système familial, l'enfant sera accompagné dans la construction de son projet personnalisé, dans le cadre défini par l'ordonnance et/ou le PPE.

Les missions du service s'exercent à travers des actions principales :

- **La guidance au quotidien**

La mise en place ou le rétablissement de règles, rythmes et repères de vie adaptés constituent, en matière d'appui à la parentalité, un axe majeur de l'intervention à domicile.

Cette guidance signifie, l'assurance d'une aide et de conseils dans les actes les plus usuels du quotidien ; d'un suivi sur le plan éducatif, affectif et physique.

- **Le suivi scolaire et ou du projet socioprofessionnel**

Encourager et épauler les parents au jour le jour, les aider à se projeter dans l'avenir avec leur enfant, à lui manifester concrètement le désir de sa réalisation et par là-même s'affirmer comme interlocuteur(s) incontournable(s) du dialogue avec les enseignants et autres partenaires pédagogiques. Tout ceci constitue en effet, un aspect essentiel d'une réaffirmation positive de sa place et de son rôle de père ou de mère.

- **La socialisation**

En articulation avec la scolarité et la fréquentation des structures d'éveil et de loisirs (centres sociaux, clubs sportifs, ...). Ces dernières participent, en complémentarité de l'éducation apportée à la maison, à l'inscription des jeunes dans un parcours de socialisation stimulant, épanouissant et favorisant l'accès à la citoyenneté.

Il s'agit toujours d'accompagner la famille dans sa dynamique interne mais aussi dans une ouverture et des échanges construits avec l'extérieur afin d'éviter le piège aliénant du huis clos et du repli sur soi.

- **Les médiations éducatives⁷**

J. ROUZEL définit « la médiation pour désigner l'espace de rencontre et d'activité dans lequel la relation éducative s'exerce, espace où se transmettent dans le creuset de la relation éducative un certain savoir et savoir-faire sur le monde et sur la vie en société. Il explique à juste titre que « l'espace de médiation constitue la colonne vertébrale du travail éducatif. »

L'équipe éducative propose aux jeunes des activités à vocation éducative qui pourront s'appuyer sur différents médias (activités sportives, ludiques, récréatives, de prévention, d'information, ...). Ceci peut s'inscrire dans une approche individuelle ou collective selon la dynamique des jeunes admis, les besoins repérés, ...

Un budget est dégagé pour la mise en place de ces activités, ateliers ou séjours.

⁷ROUZEL Joseph, « Les médiations éducatives », dans : Le travail d'éducateur spécialisé, sous la direction de ROUZEL Joseph. Paris, Dunod, « Santé Social », 2014, p. 59-96. URL : <https://www.cairn.info/le-travail-d-educateur-specialise--9782100709762-page-59.htm>

Enfin, conjointement à l'accompagnement éducatif, la prise en charge de chaque mineur accompagné, peut également disposer du soutien du psychologue du service. Il s'agit d'interventions ponctuelles permettant de soutenir le travail engagé sur le plan éducatif grâce à l'appréhension de questions qui viendraient limiter, voire entraver l'évolution de l'enfant.

2.2 Le travail en partenariat

2.2.1 Le réseau familial et familial, partenaire privilégié de l'accompagnement

L'équipe éducative dans son accompagnement peut s'appuyer sur le réseau familial « strict » (grands-parents, frères, oncles, tantes, etc...), mais aussi sur des acteurs ressources qui « font famille » (un voisin, un entraîneur sportif bénévole, un professeur, un ami de la famille, ...).

La collaboration avec l'ensemble des partenaires sociaux qui travaillent auprès de la famille est également souhaitable.

Progressivement un maillage se construit ou s'affirme autour de la famille, enfant(s) et parents afin d'accompagner ces derniers à assurer sereinement et pleinement leur parentalité et par là-même, le développement adapté de leur enfant.

Dans cette démarche, l'ensemble des ressources associatives sont également mobilisables pour servir au mieux le projet et l'intérêt de l'enfant.



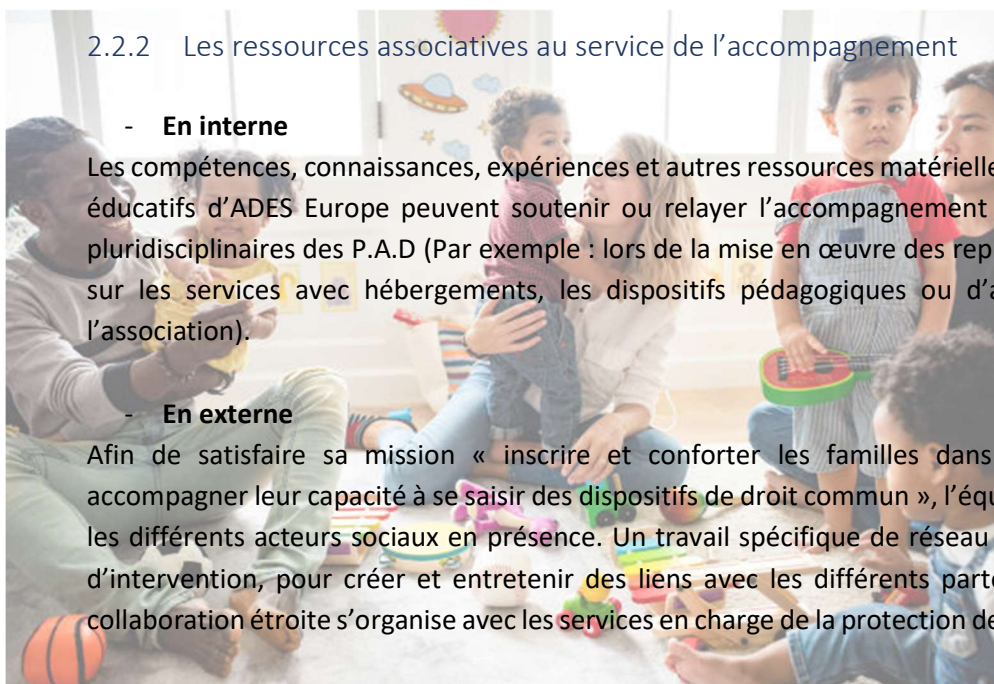
2.2.2 Les ressources associatives au service de l'accompagnement

- En interne

Les compétences, connaissances, expériences et autres ressources matérielles de chacun des supports éducatifs d'ADES Europe peuvent soutenir ou relayer l'accompagnement proposé par les équipes pluridisciplinaires des P.A.D (Par exemple : lors de la mise en œuvre des replis, le PAD peut s'appuyer sur les services avec hébergements, les dispositifs pédagogiques ou d'autres professionnels de l'association).

- En externe

Afin de satisfaire sa mission « inscrire et conforter les familles dans leur environnement et accompagner leur capacité à se saisir des dispositifs de droit commun », l'équipe du P.A.D s'appuie sur les différents acteurs sociaux en présence. Un travail spécifique de réseau incombe donc à l'équipe d'intervention, pour créer et entretenir des liens avec les différents partenaires. Par ailleurs, une collaboration étroite s'organise avec les services en charge de la protection de l'enfance et des familles,



afin d'asseoir l'action du P.A.D (DEF, MDS, ...). A ce titre, les représentants de la Direction Enfance et Familles (DEF) sont associés au comité de pilotage du P.A.D.

En lien avec l'élargissement du public cible, les P.A.D. ADES Europe ont formalisé une collaboration avec l'association Accueil et Famille.

2.2.3 L'Aide Sociale à l'Enfance, fil rouge et garant du parcours éducatif de l'enfant

Qu'il s'agisse d'une mesure administrative ou judiciaire de placement, l'ASE est le partenaire incontournable de l'accompagnement P.A.D pour l'ensemble des acteurs, famille et service d'accompagnement éducatif P.A.D.

En sa qualité de service gardien, il :

- Oriente (via la Direction Enfance et Famille - DEF) les situations à accompagner,
- Assure les formalités administratives et éducatives,
- Construit avec la famille les objectifs du Projet Pour l'Enfant, support à l'intervention du P.A.D.
- Participe au financement des outils nécessaires à l'accompagnement éducatif tels que l'intervention du P.A.D, les médiations ou les prises en charge thérapeutiques.

2.3 Les étapes de l'accompagnement

L'accompagnement se décompose en trois phases sur une période de six mois :

- Une phase d'intégration en vue de l'admission

Dimension « administrative et contractuelle » de l'accompagnement, elle conditionne et organise l'accueil du jeune et de sa famille et l'intervention du service. Cette phase symbolise l'affirmation des missions et de l'engagement de chacun des acteurs dans la mise en œuvre de la mesure (famille, magistrat, service gardien, service de P.A.D et partenaires).

- Une phase d'élaboration (construction et mise en œuvre de l'accompagnement)

Dimension « éducative opérationnelle » de l'accompagnement, elle formalise le cycle de la mise en œuvre de la démarche de projet formalisée par le PAP (élaboration du préprojet / projet – exploration / expérimentation des hypothèses de travail / évaluation et réajustement).

- Une phase d'évaluation qui se centre sur un bilan partagé et formalisé en vue d'un réajustement et/ou d'une projection de l'accompagnement

Dimension « projective », elle permet d'envisager les évolutions nécessaires, souhaitées ou souhaitables, afin de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille, et au mandat. Chacune de ses phases fait l'objet d'instances formelles réalisées en interne ou externe, à l'initiative du service ou des partenaires. Autant que possible, la famille - parents et enfants - y sont parties prenantes.

2.3.1 Admission et intervention : protocole d'accompagnement en début de mesure⁸ (cf. fiche technique)



⁸ Cf. Annexe 5 : Fiche technique - Protocole d'accompagnement en début de mesure

Une mesure éducative qui s'appuie sur un dispositif de P.A.D suppose un accompagnement des familles (parents et enfants) depuis le domicile. Au cours de l'accompagnement, il s'agit d'adapter nos interventions afin d'accompagner la mise en évidence et la mobilisation des compétences parentales dans l'objectif de satisfaire aux besoins de l'enfant.

Dans le même temps, il s'agit aussi d'organiser une vigilance quant au risque potentiel de danger pour l'enfant. A cette fin, le service partage et exerce auprès des enfants une mission de protection avec l'ASE.

L'orientation, déclenche l'intégration administrative et engage l'admission. Dès lors, les professionnel-le-s du P.A.D s'organisent pour intervenir au plus vite auprès de la famille et tout particulièrement des enfants.

En pratique, l'intervention du service pourra prendre différentes formes selon qu'elle se situe dans un cadre administratif ou dans un cadre judiciaire. De même, la vulnérabilité de l'enfant conditionnera l'action du service.

Dès ce moment, la responsabilité du service est engagée et à ce titre il nous appartient d'apprécier la réalité du domicile afin d'organiser les moyens de la vigilance nécessaire. La rencontre de la famille doit donc s'effectuer dans un délai d'un mois maximum.

D'une manière générale, si la mesure doit s'exercer avec le concours du service gardien, cela ne doit pas conditionner, voire compromettre l'action et l'intervention du P.A.D. Cela d'autant plus lorsque l'accompagnement s'inscrit dans un cadre judiciaire. Pour autant, les professionnel-le-s du P.A.D doivent s'employer à faire exister (même symboliquement) le service gardien en s'appuyant, lorsque cela est possible, sur le référent ASE (recueil d'informations, rencontre de présentation, PPE) afin de construire l'intervention auprès de la famille.

A défaut de représentant du service ASE, le P.A.D doit intervenir directement auprès des familles tout en informant l'ASE de l'avancée de l'admission éducative (renseignement du Document Individuel de Prise en Charge en vue de la formalisation de la démarche de projet).

Dans un cadre judiciaire

L'ordonnance de placement peut légitimer l'intervention du service, en l'absence d'un PPE dûment élaboré. Il s'agit alors pour le service de rechercher l'adhésion de la famille et de coconstruire avec chacun de ses membres les objectifs de travail, selon les attendus du Juge des enfants.

De plus dans les situations présentant une vigilance particulière du fait de la vulnérabilité de l'enfant concerné (mineur de 3 ans ou non scolarisé), le service doit s'assurer d'un cadre de vie au domicile respectueux de la sécurité de l'enfant et en adéquation avec ses besoins.

Ainsi, le protocole suite à la sollicitation de l'ASE par les professionnel-le-s (en vue de l'admission) se décline comme suit :

- S'il y a un référent : organiser une rencontre avec la famille dans les 15 jours sur MDS ou service. Si cela n'est pas possible, le service sollicite la famille en vue d'une première rencontre (domicile ou service) ;

- Si le référent désigné n'est pas mobilisable (en cours de prise de fonction, en arrêt non remplacé, ...) et sans réponse aux sollicitations du service (au bout d'une semaine), le service sollicite la famille en vue d'une première rencontre et informe l'ASE de sa démarche ;

- En l'absence de référent ASE désigné, le service intervient sans délais auprès de la famille et informe le service gardien de la démarche.

Dans le cadre administratif

A défaut de référent ASE mobilisé et mobilisable, le-la Chef-fe de Service Educatif se rapprochera de l'interlocuteur ad hoc afin d'informer de la situation et d'envisager les ajustements possibles.

Avec l'accord de la famille, le service peut se rapprocher de la famille et des acteurs mobilisés autour de la situation.

La période de construction de l'admission, en vue de l'intervention effective du service, fera l'objet de points réguliers en réunion de service afin d'ajuster et déterminer les actions à effectuer.

De même le démarrage de l'accompagnement (+/- 2 mois) nécessite un rythme soutenu d'interventions (deux VAD par semaine) ceci en vue de disposer de suffisamment d'éléments pour déterminer et construire l'ajustement de l'accompagnement à venir.

2.4 Les outils techniques

2.4.1 Le Projet Pour l'Enfant

Conformément à la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, élaboré par le référent ASE et la famille, le PPE décline les pistes de travail et définit les objectifs à atteindre. Prolongeant la réforme du 5 mars 2007, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, place ce dernier « au centre de l'intervention » et la pourvoyance de ses besoins fondamentaux comme objectif. A cette fin le PPE est un instrument au service de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cet outil, permet de connaître les besoins et les objectifs de travail déterminés par les services placeurs. C'est « l'ordre de mission » du service. Il est donc indispensable pour l'admission et le démarrage effectif de l'accompagnement (interventions).

2.4.2 Formalisation de l'admission et recherche de l'adhésion

Le temps d'admission permet d'accueillir l'enfant et sa famille au sein de l'antenne d'accompagnement, d'apprécier le sens qu'ils donnent à l'accompagnement P.A.D et la manière dont ils envisagent de s'y engager.

- Dans un cadre administratif

L'admission est formalisée par la signature d'un Contrat de Séjour (CS) symbolisant l'engagement de chacun dans l'accompagnement proposée avec l'intervention du P.A.D.

- Dans un cadre judiciaire

L'admission est formalisée par la signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) informant la famille des objectifs et des modalités d'accompagnement qui seront mis en œuvre par le P.A.D. Même dans un cadre judiciaire, l'adhésion et la participation de la famille à l'accompagnement du service seront systématiquement recherchées. Cependant, en aucun cas, le refus de signature de la famille ne peut remettre en question l'effectivité de la mesure éducative dans un cadre judiciaire. Dans tous les cas, il s'agira pour le service de travailler et accompagner la mobilisation de la famille, afin qu'elle prenne place dans la mesure éducative (rencontre ASE, recours, ...).

2.4.3 La démarche Projet

Processus symbolique de la démarche d'accompagnement du service auprès de la famille, il rend compte des stratégies d'accompagnement élaborées et coconstruites avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le PAP tient compte de l'accompagnement spécifique de l'enfant admis mais également, de l'accompagnement de la dynamique familiale dont l'efficacité reste conditionnée à la nature de son engagement. (Cf. processus de mise en projet formalisé par le Projet d'Accompagnement Personnalisé - PAP)⁹

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé du jeune : formalisation du processus d'accompagnement coconstruit avec le jeune et sa famille en lien avec les objectifs de travail portés par le PPE. Il présente la mise en œuvre opérationnelle du travail engagé en vue de satisfaire aux besoins de l'enfant. Il s'inscrit dans une démarche dynamique hypothèse/action/évaluation/réajustement. La traçabilité de cette démarche revêt un caractère légal.

La démarche projet soutenue par le P.A.D s'inscrit dans une collaboration avec l'ensemble des parties prenantes et formalise les pistes de travail et les engagements pris par chacun dans la mise en œuvre de la mesure. Il fait l'objet de points réguliers et concertés afin d'évaluer si les actions menées répondent aux objectifs énoncés. Ces points organisent la poursuite ou l'ajustement des différents accompagnements (enfant et parents).

2.4.4 Les Visites A Domicile (VAD) et autres interventions auprès de la famille

L'accompagnement du P.A.D privilégie des interventions depuis le bassin de vie de la famille. Les interventions prennent prioritairement les actes du quotidien comme support de mise au travail et d'expérimentation pour enfant et parents.

Les interventions s'appuient sur tous les lieux de vie habituels de la famille, à commencer par le domicile.

Cette modalité d'intervention « hors-les-murs » nécessite une posture adaptée pour le professionnel : chaque professionnel porte la symbolique institutionnelle dans l'intimité de la famille.

Au démarrage de l'accompagnement, il s'agit de faire plus ample connaissance avec la famille, de comprendre la dynamique familiale, de repérer les éléments ressources comme ceux nécessitant une vigilance ; cela en lien avec les objectifs de travail et les besoins qui ont justifié la mesure.

A l'issue du partage de ces constats de départ avec la famille, des interventions plus ciblées seront proposées en lien avec la stratégie d'accompagnement des besoins retenus.

Au-delà d'une approche conscientisante du fonctionnement familial et de ces répercussions sur le développement de l'enfant, les VAD permettent de vivre et partager des expériences réelles tenant compte de la singularité de chaque famille. Elles font l'objet d'une préparation (pourquoi on intervient ?), d'une mise en œuvre active (éléments d'appréciation), d'une évaluation (que nous apprend cette intervention ?).

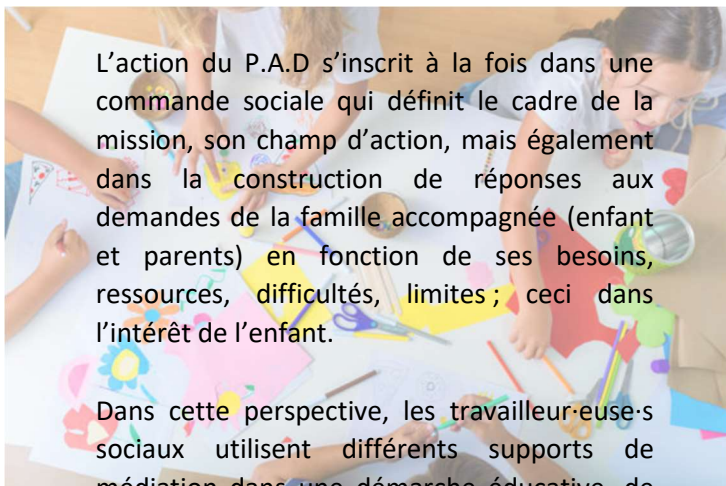
L'accompagnement du P.A.D suppose un lien régulier avec la famille (parents et/ou enfant), le rythme et la forme des interventions sont déterminés en fonction de la stratégie d'accompagnement élaborée

⁹Cf. Annexe 4 : Fiche technique PAP

par l'équipe pluridisciplinaire et le-la chef-fe de service. La stratégie d'accompagnement peut fluctuer selon la vulnérabilité de l'enfant, ses besoins et ceux de sa de sa famille ou encore le cadre de la mesure.

L'ensemble des temps de réunion ou de travail collaboratif permettent de construire et/ou ajuster les interventions (réunion de service, réunion d'élaboration, GAP, ...).

2.4.5 Les médiations éducatives ¹⁰



L'action du P.A.D s'inscrit à la fois dans une commande sociale qui définit le cadre de la mission, son champ d'action, mais également dans la construction de réponses aux demandes de la famille accompagnée (enfant et parents) en fonction de ses besoins, ressources, difficultés, limites ; ceci dans l'intérêt de l'enfant.

Dans cette perspective, les travailleur-euse-s sociaux utilisent différents supports de médiation dans une démarche éducative, de création ou de maintien de lien afin de soutenir le travail d'accompagnement. Aussi, l'équipe s'autorise à mobiliser tous les supports qu'elle

estime pertinents dans l'atteinte de cet objectif. Cela dans le respect d'une cohérence avec la réalité de la famille concernée (valeurs, culture, situation sociale, ...). Les services de droit commun seront mobilisés autant que possible.

Ainsi, les professionnel-le-s mobilisent des activités telles que les colonies, les mini-séjours, les ateliers, le jeu, afin de construire des espaces de rencontre et d'expérimentation avec les familles. Ces activités organisées à titre individuel ou collectif s'inscrivent dans la démarche de projet.



¹⁰ ROUZEL Joseph, « Les médiations éducatives », dans : Le travail d'éducateur spécialisé, sous la direction de ROUZEL Joseph. Paris, Dunod, « Santé Social », 2014, p. 59-96. URL : <https://www.cairn.info/le-travail-d-educateur-specialise--9782100709762-page-59.htm>

2.4.6 Le(s) relais

Pause, entre enfant(s) et parent(s), en lien avec un/des besoin(s) repéré(s) dans la dynamique familiale, cette mise à distance se parle, s'organise, se construit ; même dans la difficulté, le parent reste dans sa fonction protectrice.

A cette fin, la famille peut être accompagnée dans le repérage et la mobilisation de ses propres ressources (réseau personnel) ou s'appuyer sur les dispositifs de droit commun pour anticiper un besoin de séparation ou de distanciation repérée (vacances, week-ends, accompagnement spécifique, ...).

Le cas échéant, le relais peut également se construire pour anticiper un temps de crise.



2.4.7 Le repli

Tout au long de la mesure de placement, en cas d'incident grave (situation de danger ou en risque de l'être – incident pouvant compromettre la relation), l'équipe éducative peut prendre la décision du repli¹¹ afin d'organiser un dispositif de mise en protection d'un enfant pris en charge et accompagné par le service.

Ce dispositif de protection consiste en l'organisation d'une mise à l'abri de l'enfant depuis un espace d'hébergement spécifique.

En lien avec un besoin de protection, le déclenchement du dispositif repli devient une action prioritaire pour l'établissement qui réorganise son activité afin de satisfaire au mieux cette mission. Ce contexte, peut occasionner un fonctionnement en mode dégradé.

Le cadre responsable décide de la mesure de repli et prend les dispositions nécessaires en fonction du danger repéré.

Dans tous les cas, l'ASE sera informée de la mobilisation de ce dispositif d'urgence.

Le service peut à tout moment être sollicité pour organiser l'accueil de l'enfant et doit être en mesure de proposer une possibilité d'hébergement.

Le repli doit rester exceptionnel et de courte durée (15 jours maximum). Le service se réserve le droit d'organiser cette période de repli selon les besoins de l'enfant, le contexte nécessitant la mise à l'abri et le dispositif d'urgence mobilisé ou mobilisable.

Au-delà de ce délai, si le retour en famille n'est pas possible (évaluation conjointe du service gardien, le cas échéant du JE), la pertinence d'un accompagnement par le biais d'un P.A.D sera à questionner à nouveau. D'autres réponses éducatives pourront éventuellement être envisagées, en lien avec le service ASE. Il en va de même en cas de recours fréquent au repli.

¹¹ Cf. Annexe 6 : Fiche technique – Repli



Dans certains cas le repli peut également être sollicité par un partenaire (ASE, forces de l'ordre...). L'opportunité, la validation du recours au repli et sa mise en œuvre seront appréciées par le cadre.

2.4.8 L'astreinte

Une astreinte est assurée toute l'année par les Chef-fe-s de Service Educatif et la Directrice. C'est en premier lieu une permanence téléphonique permettant d'assurer la continuité de service en dehors de la présence des professionnel-le-s de terrain.

Depuis janvier 2022, les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent également, sur la base du volontariat, être associés aux roulements d'astreinte.

Cette organisation est planifiée par les CSE, s'inscrit dans le cadre du droit du travail et répond aux dispositions conventionnelles en vigueur.

La sollicitation de l'astreinte peut entraîner une intervention avec déplacement si la situation le nécessite.

Ce déplacement peut aussi déboucher sur une mise à l'abri du jeune dans le cadre d'une mesure de repli.



3 RESSOURCES MOBILISEES

3.1 Une antenne administrative et une Direction commune

Depuis 2020, les P.A.D gérés par ADES Europe sont engagés dans la formalisation d'une organisation fonctionnelle posant ainsi les bases de la construction d'un établissement unique et autonome. Dans cette perspective l'accompagnement administratif et comptable des différents sites se regroupe sur un lieu unique : l'antenne administrative située à RIEUX. Ainsi, les bureaux de RIEUX centralisent :

- La direction des services,
- Les services administratifs,
- Les services généraux,

du P.A.D ADES Europe afin d'en organiser la mise en œuvre pour les trois antennes.

3.2 Des lieux d'accueil dédiés, implantés au cœur des territoires d'intervention

Chaque site d'intervention dispose de ses propres bureaux, favorisant la proximité avec les familles, le travail de partenariat et de réseau avec les ressources du territoire et la coordination avec le service placeur.

En lien avec l'extension d'activité et la redéfinition du territoire, l'établissement propose **trois sites d'accueil** qui offrent une meilleure couverture du territoire d'intervention et favorisent la proximité avec les familles accompagnées et les partenaires.

Trois équipes d'intervention sont déployées sur les antennes du P.A.D ADES Europe :

- **Antenne de HIS** : plutôt tournée vers le territoire de la MDS de SAINT GAUDENS. Elle est accueillie au sein du Centre Educatif Estelas sur la commune de HIS.
- **Antenne de RIEUX** : plutôt tournée vers le territoire de la MDS de CAZERES. Elle est installée au sein de l'établissement sur la commune de RIEUX – 59 Bis Avenue Pasteur (déménagement en cours sur la commune de RIEUX VOLVESTRE).
- **Antenne de COLOMIERS** : tournée vers le territoire de la MDS de COLOMIERS. Elle est installée sur la commune de COLOMIERS - au 7, allée du Couserans (déménagement en cours au 4 Allées du Poitou).

3.3 Les professionnel·le·s

3.3.1 L'équipe pluridisciplinaire

3.3.1.1 Les travailleur·euse·s sociaux

Les dispositifs d'accompagnement des P.A.D gérés par ADES Europe sont composés de différents travailleur·euse·s sociaux réunis en équipe pluridisciplinaire. Selon les spécificités de chaque site (publics accompagnés, effectifs, ...) les équipes peuvent être composées :

- d'Éducateur·trice·s Spécialisé·e·s,
- d'Éducateur·trice·s de Jeunes Enfants,
- d'Assistant·e de Service Social,
- de Conseiller·ère en Economie Sociale et Familiale.

Si le cœur de l'accompagnement repose en premier lieu sur une intervention à visée éducative qui rassemble tous les professionnel·le·s dans cette mission partagée, les spécificités professionnelles de chaque travailleur·euse social sont sollicitées afin de favoriser une approche interdisciplinaire et globale des situations familiales.

Ainsi les compétences spécifiques propres à chaque identité professionnelle constituent une plus-value mise au service de l'accompagnement éducatif des familles et de favoriser la construction d'une intelligence collective notamment lors des temps de réunion.

De ce fait, dans l'accompagnement, les travailleur·euse·s sociaux sont mobilisé·e·s de manière indifférenciée en premier lieu sur une mission éducative (entrer en relation avec la famille (enfant(s) et parents), comprendre son fonctionnement, dégager les pistes de travail en lien avec les besoins repérés, les ressources et fragilités de chacun).

Pour cela les travailleur·euse·s sociaux s'organisent en équipe d'intervention¹² (2 à 3 TS). L'un d'entre eux assure une fonction de coordination. C'est le regard croisé des professionnel·le·s qui permet de construire et d'ajuster les interventions et de mobiliser un·e professionnel·le de manière spécifique selon ses compétences particulières, cela dans un objectif précis.

D'une manière générale, l'intervention de chaque professionnel·le aura pour finalité d'amener la famille à se saisir des dispositifs de droit commun.

Le·la Chef·fe de Service Educatif veille à la mobilisation adaptée des ressources des professionnel·le·s.

Au P.A.D, les professionnel·le·s sont avant tout des travailleur·euse·s sociaux rassemblé·e·s dans une fonction éducative qu'ils partagent et enrichissent de leurs expertises d'ES, EJE, CESF, ASS, ... sans jamais s'y cantonner (les ES n'interviennent pas que dans la relation éducative, les ASS n'effectuent pas que des missions sociales et administratives, les EJE ne sont pas dédié·e·s à l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans, les CESF ne sont pas cantonné·e·s à la gestion budgétaire....

3.3.1.2 Les psychologues

Chaque antenne dispose d'un temps de psychologue dédié. A ce jour, une psychologue intervient au sein de l'antenne de HIS et RIEUX-VOLVESTRE, une autre sur celle de COLOMIERS.

Ils·elles interviennent auprès des professionnel·le·s de l'équipe pluridisciplinaire dans l'accompagnement à la construction des stratégies d'intervention. A cette fin, ils·elles soutiennent le processus d'élaboration.

Ils·elles organisent et animent les Réunions d'Elaboration (RE) en vue d'aborder chaque situation et les stratégies d'accompagnement poursuivies sous un angle clinique. Sous cet éclairage, les professionnel·le·s de terrain viennent questionner / affiner / ajuster la mise en œuvre de l'accompagnement proposé. En vue des échéances, ces temps permettent de construire le positionnement du service quant au bilan de l'accompagnement. Les conclusions des réunions d'élaboration viennent nourrir la restitution du travail accompli auprès des familles, des partenaires et des mandataires, après validation par le·la Chef·fe de Service Educatif.

Sur sollicitation de l'équipe éducative via le·la Chef·fe de Service Educatif, ils·elles peuvent soutenir la stratégie d'accompagnement en collaboration avec les travailleur·euse·s sociaux. A cette fin, ils·elles peuvent ponctuellement rencontrer parents et/ou enfants pour évoquer des questions qui viendraient

¹² Cf. Annexe 7 : Fiche technique - Guide pour la mise en place de la coordination des situations

limiter, voire entraver l'évolution de l'enfant. Cet accompagnement ne peut en aucun cas s'inscrire dans le cadre d'une prise en charge thérapeutique.

Dans le cas où une consultation thérapeutique est déjà engagée, elle sera privilégiée.

Le-la psychologue du service pourra se mettre en lien avec le praticien concerné, en cas de besoin.

Lors des replis, selon les besoins remontés (cadre RH en charge du repli), ils accompagnent la famille (enfant et/ou parents) et les professionnel-le-s P.A.D durant la mise en œuvre du repli.

Ils-elles peuvent, si nécessaire, soutenir la mise en œuvre de la prévention des risques à travers des entretiens de relation d'aide.

3.3.2 L'équipe de Direction

Elle se compose d'une Directrice et de deux Chef-fe-s de Service Educatif (CSE).

>**La Directrice de l'établissement** est située à RIEUX-VOLVESTRE, antenne administrative du P.A.D ADES Europe. Elle est responsable du projet d'établissement dans sa mise en œuvre, son évolution et son évaluation.

La Directrice assure le pilotage stratégique et technique de l'établissement à travers notamment, la mise en œuvre des orientations stratégiques et l'animation de l'équipe de direction et son extension. Responsable hiérarchique directe des CSE, des psychologues et des fonctions supports administratives et techniques. Sa responsabilité fonctionnelle est une responsabilité de pilotage stratégique et technique de l'ensemble de l'établissement et de sa représentation à l'extérieur. Elle est par ailleurs responsable de l'ensemble du personnel de l'établissement.

>**Les Chef-fe-s de Service Educatif**, tout en étant les responsables hiérarchiques directs de l'ensemble des professionnel-le-s des équipes pluridisciplinaires (lien fonctionnel avec les psychologues), s'organisent autour de territoires dédiés : antenne de HIS et RIEUX-VOLVESTRE pour le dispositif de l'Estelas et antenne de COLOMIERS pour celui de Transition.

Plus particulièrement, ils-elles interviennent en transversalité sur des missions qui leurs sont affectées et pour lesquelles, ils sont les interlocuteurs privilégiés des équipes : selon les projets arrêtés pour chaque antenne.

Ces missions transversales pourront être soutenues par des groupes de coordination (organisations collaboratives réunissant des représentants de l'action dans sa globalité (professionnel-le-s cadres et non cadres, familles, partenaires pertinents...))

3.3.2.1 *Les principes déontologiques des responsables dans leur fonction.*

La collaboration en équipe de Direction est basée sur les principes suivants :

- Chaque membre de l'équipe de Direction agit dans le respect des valeurs associatives.
- La responsabilité collective prime à la responsabilité individuelle.
- Chaque membre de l'équipe de Direction bénéficie d'une libre expression et s'inscrit dans une transparence avec ses collègues.
- Chacun s'inscrit dans une circulation et traçabilité de l'information dans le respect des espaces et supports définis à cet effet.
- La posture distanciée est adoptée, se traduit par une écoute sans jugement et la compréhension de la réalité de chacun dans une volonté de respect mutuel.

- Dans un principe de loyauté toute décision est motivée, argumentée et portée de la même façon par les trois membres de l'équipe.
- Les priorités sont définies par la directrice, les chef-fe-s de services alertent en cas d'urgence ou de décisions à prendre sur de courtes échéances.

Ces principes font l'objet de temps d'analyses de pratiques et de supervision afin d'évaluer leur application dans nos postures professionnelles et afin de garantir le maintien de la cohésion souhaitée dans la relation quotidienne.

3.3.2.2 *Le mode de management partagé, la direction par objectifs et délégataire.*

La mission du P.A.D à l'égard des familles se fonde, entre autres, sur la relation humaine et la construction d'une confiance partagée.

De même, les professionnel-le-s engagé-e-s dans cette mission doivent pouvoir agir en s'appuyant sur ces bases. A l'instar de la charte de management associatif, la Direction du P.A.D organise le fonctionnement de l'établissement et des professionnel-le-s qui le composent autour d'un projet commun (le projet d'établissement) dans lequel chacun y trouvera une place individuelle et collective.

L'équipe de Direction pilotée par la Directrice organise au sein de l'établissement et de façon transverse aux sites d'implantation les conditions favorisant le positionnement collectif des cadres et des équipes à partir d'objectifs clairs et référencés dans un projet de service.

La sécurisation du cadre de travail, au regard des modalités d'accompagnement « hors les murs », doit à la fois passer par un référent commun et lisible (le projet de service) et une posture de direction et d'encadrement en guidance des pratiques, pour le mettre en œuvre.

Dans le même esprit, il s'agit de veiller à l'évolution de ces référentiels par des démarches d'évaluation méthodiques et régulières, qu'il faudra organiser.

Le management des équipes repose sur le principe de la confiance, par une responsabilisation des professionnel-le-s, respectueuse des compétences et places de chacun. Cet accompagnement des équipes ancré sur les missions de l'établissement devra également veiller à l'adéquation des moyens d'action.

Le processus de prise de décision garantira l'expression des points de vue et une appropriation par les professionnel-le-s des enjeux qui fondent la décision prise par une posture de communication argumentée.

De cette collaboration active devra émerger une décision éclairée des éléments stratégiques et techniques en intelligence collective.

3.3.3 Les services administratifs et généraux

3.3.3.1 *Service administratif*

Il regroupe le secrétariat et la comptabilité. Ces missions sont réalisées par des professionnel-le-s mutualisé-e-s auprès des trois sites d'intervention.

Ces professionnel-le-s organisé-e-s en équipe administrative interviennent depuis l'antenne administrative.

Actuellement les P.A.D gérés par ADES Europe disposent d'un équivalent temps plein de secrétaire, et d'une comptable pour le même équivalent temps plein.

3.3.3.2 Services généraux

Un professionnel agent technique polyvalent est mutualisé au sein des trois sites d'intervention, permettant de répondre aux besoins nombreux et variés générés par l'activité (logistique des véhicules, entretiens et maintenance des sites (internes et externes), petit bricolage, accompagnement de petits chantiers dont ceux réalisés avec des jeunes accompagnés).

L'entretien des locaux est assuré, selon les antennes, par des professionnel-le-s, agent d'entretien embauché-e-s par l'association ou par des prestataires extérieurs.

Les surveillants de nuit, mobilisables sur l'espace repli situé à HIS. Selon l'organisation du repli, les surveillants de nuit sont mutualisés avec le CE Estelas ou sont recrutés spécifiquement. Le P.A.D, tout comme l'ensemble des établissements gérés par ADES Europe construit et entretient un vivier de professionnel-le-s mobilisables dans cette fonction.

3.4 Les temps de réunion (cf. Projet de service)

Afin d'organiser le regard croisé des professionnel-le-s, les professionnel-le-s disposent de temps de réunion réguliers. Ces instances ont pour objectifs d'accompagner et soutenir l'accompagnement des familles et les interventions des professionnel-le-s.

3.4.1 Les réunions de service

- **Hebdomadaires**, elles permettent d'organiser le fonctionnement du service et l'activité. Temps régulier de rencontre et d'échange avec l'ensemble des professionnel-le-s du service. Elles sont animées par les CSE et réunissent l'ensemble des professionnel-le-s composant l'équipe pluridisciplinaire et les psychologues.

- **Mensuelles**, elles associent la Directrice qui intervient spécifiquement auprès de chaque équipe pour notamment traiter des sujets qui relèvent de sa fonction et assurer le lien avec la vie associative. Ces interventions suivent un calendrier établi à l'année.

3.4.2 Les réunions d'élaboration¹³ :

Hebdomadaires, elles sont animées par la psychologue. Elles permettent d'aborder chaque situation et les stratégies d'accompagnement poursuivies sous un angle clinique. Sous cet éclairage, les professionnel-le-s de terrain viennent questionner / affiner / ajuster la mise en œuvre de l'accompagnement proposé.

En vue des échéances, ces temps permettent de construire le positionnement du service quant au bilan de l'accompagnement. Les conclusions des réunions d'élaboration viennent nourrir la restitution du travail accompli, après validation par l'encadrement, auprès des familles et des partenaires et des mandataires.

En lien avec les besoins et leurs disponibilités, les cadres (CSE et/ou Directrice) peuvent y participer.

¹³ Cf. Annexe 8 : Fiche technique - Réunion d'élaboration

3.4.3 Les Groupes d'Analyse de la Pratique (GAP)

- **L'équipe d'intervention** : à raison de six par an, ils permettent aux professionnel-le-s, équipe pluridisciplinaire exclusivement, d'accompagner leur construction professionnelle, dans la posture ad hoc et la mise en œuvre de l'action.

Ils sont spécifiques à chacun des sites.

- **L'équipe de Direction** : à raison de quatre séances (septembre à juin), ils réunissent la Directrice et les deux CSE. Ils ont pour objectif de les soutenir dans l'orchestration des ressources mobilisées au service de l'action.

3.4.4 La réunion de service administratif

Mensuelle, elle réunit les secrétaires éducatives, la comptable, et les CSE selon leur disponibilité.

Animée par la Directrice, elles permettent d'aborder les aspects administratifs, financiers et logistiques de l'activité et d'effectuer le lien sur la vie associative et participent à l'ajustement de l'action.

3.5 L'évaluation

Comme définit dans le projet associatif, « *L'évaluation doit être le point de départ d'un dialogue interne entre les acteurs des différents niveaux de responsabilité, mais également, entre l'institution et les autorités publiques chargées de délivrer et de renouveler les autorisations de fonctionnement.*

Complément indispensable au projet, l'évaluation doit permettre d'apprécier globalement la pertinence des objectifs du projet, au regard des objectifs de la politique sociale, des missions imparties à l'établissement et des besoins des usagers.

Dans le cadre de son fonctionnement général, l'Association, les établissements et les services devront améliorer les outils d'évaluation existants et tendre vers un dispositif permanent de réflexion et d'adaptation de ses prestations. »

Le P.A.D s'inscrit dans cette dynamique via :

La Démarche d'Amélioration Continue de l'Activité (DACA) : engagée depuis juin 2020, en lien avec l'obligation d'évaluation. L'association s'engage dans la formalisation d'un outil d'évaluation continue. Cette démarche pilotée au niveau institutionnel réunit l'ensemble des établissements. L'équipe de direction du P.A.D collabore à cette construction « d'un dispositif permanent de réflexion et d'adaptation de ses prestations ».

Le comité de pilotage : annuel, il rend compte de l'action à travers l'activité (sur le plan quantitatif et qualitatif) et permet d'en accompagner les ajustements à travers les thématiques abordées en collaboration avec les partenaires, d'autres opérateurs mobilisés sur cette action et différentes représentations de la Direction Enfance et Familles.

4 CONCLUSION : LES PROJETS A COURT ET MOYEN TERME

A court terme (d'ici 2 ans) : en fonctionnement depuis mars 2015, le P.A.D au sein d'ADES Europe n'a eu de cesse de se développer et se transformer. Il s'agit maintenant de stabiliser et sécuriser l'existant afin d'inscrire cet outil éducatif dans le paysage de la protection de l'Enfance mais également au sein d'ADES Europe (approche éducative, fonctionnement, cadre légal, administratif et financier).

A cette fin, il s'agit d'accompagner et formaliser l'évolution d'une organisation fonctionnelle en établissement unique vers l'émergence d'un établissement unique à part entière.

Reconnaissance par l'autorité de contrôle de cette entité (aspects administratifs et financiers), projet d'établissement.

Ajustement des projets de service : construction d'un référentiel commun (construction, ajustement, des pratiques et outils de travail).

Mise en évidence de « l'identité P.A.D ADES Europe ».

A moyen terme (de 2 à 5 ans) : disposer d'éléments, d'objectifs, d'appréciation et de l'action auprès des familles accompagnées. Démarche d'accompagnement et développement du pouvoir d'agir en étant acteur de la prise en charge.

- Co-construction des supports de communication avec les familles (parents/enfant)
- Co-construction d'espaces / instances de participation des familles dégagées de la contrainte, formelle, de la PEC Construction
- Partenariat avec les acteurs de la préservation des droits des familles

En lien avec une expérience de plus de 5 ans : proposer un dispositif d'accompagnement éducatif modulé permettant l'articulation simultanée de différents outils d'accompagnement. Cela dans l'intérêt de l'enfant et le respect de ses besoins.

- Présentation du projet au CA en vue de proposition au CD31
- Mise en œuvre à titre expérimental
- Evaluation partagée avec l'ensemble des acteurs concernés



ANNEXES

Annexe 1 : De 1981 à 2025, une association, une histoire

Annexe 2 : Schéma métabesoins

Annexe 3 : Fiche technique - Bilans PAD

Annexe 4 : Fiche technique - Projet d'Accompagnement Personnalisé

Annexe 5 : Fiche technique - Protocole d'accompagnement en début de mesure (en construction)

Annexe 6 : Fiche technique - Repli

Annexe 7 : Fiche technique - Guide pour la mise en place de la coordination des situations au sein du PAD

Annexe 8 : Fiche technique - Réunion d'élaboration

Annexe 1 : De 1981 à 2025, une association, une histoire



I De 1981 à 2025, une association, une histoire

Dès 1981

le Service Civil International, suite au rapport Schwartz sur le problème de l'insertion met en place des stages chantiers pour les jeunes en difficulté.

En 1986

Le Service Civil International (S.C.I) s'engage dans un travail d'accueil permanent de **15 adolescents**. Le projet expérimental ainsi qu'une structure d'accueil pour loisirs s'installent dans le Centre du Vallier à OUST, petit village Ariègeois de 450 habitants au pied des Pyrénées.

Le projet s'inspire des valeurs humanistes et pacifistes de l'Association.

Le 21 septembre 1987

Sur un avis favorable de la C.R.I.S.M.S, (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales) l'Association S.C.I est autorisée à créer un foyer d'adolescents pour jeunes garçons et filles de 16 à 21 ans avec une capacité d'accueil de 25 places.

La structure est agréée par le Conseil Général de l'Ariège et habilitée par la Direction Régionale de l'Education Surveillée au titre de l'article 375 du code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975 pour les jeunes majeurs.

Elle recevra depuis lors une moyenne annuelle de 30 à 50 % de placement au pénal de jeunes délinquants.

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation de fonctionner précise : "qu'en raison du caractère expérimental du projet, le fonctionnement de l'établissement est limité à une période de deux ans".

Le projet institutionnel définit le concept de "soin du comportement" à partir d'un travail sur "la souffrance du jeune" et d'une possible "réparation".

Rapidement les salariés succèdent aux bénévoles, militants du S.C.I.

Un travail de réflexion et de recherche oriente l'équipe éducative dans une démarche de professionnalisation.

La majorité des salariés est alors issue du milieu néo-rural ariégeois. Compte-tenu des problèmes de comportement des adolescents accueillis, la cohabitation du centre accueillant des vacanciers avec le foyer d'adolescents devint rapidement ingérable pour l'Association. De plus, l'évolution de

l'équipe vers une professionnalisation suscitait de plus en plus de tension avec le projet et les valeurs militantes du S.C.I.

En 1989

le S.C.I décidait de se désengager du projet expérimental et mandatait le directeur pour fonder une nouvelle association en accord avec le projet d'établissement.

Dès janvier 1990

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) fut donc créée afin de reprendre l'activité du foyer d'adolescents.

Le 22 février 1991

L'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général prolongèrent le caractère expérimental de la structure pour trois ans.

Le foyer s'installe alors à Saint-Girons (09), petite ville de 6600 habitants, en structure d'hébergement éclaté, composée de deux villas et d'une dizaine de studios.

Le projet éducatif s'orientait résolument vers une prise en charge thérapeutique. L'établissement se mit à la recherche d'une nouvelle identité et commença par se trouver un nom : "**Le Foyer Pyrène**".

En 1992

Le projet technique définissait des références et des principes fondamentaux autour de la psychanalyse et du travail sur la personnalité et les troubles psychiques des adolescents.

Le projet affirmait une visée psychothérapeutique. L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatrie.

En juillet 1994

Les difficultés techniques et financières de l'établissement ont conduit l'Association à renouveler la direction.

Dans un premier temps une redéfinition de la mission et de l'organisation du service autour d'un accompagnement éducatif fut nécessaire ainsi qu'un renouvellement de la moitié de l'équipe éducative.

Dans un deuxième temps un plan de formation sur quatre ans fixait un double objectif :

- La formation qualifiante de tous les personnels éducatifs « faisant fonction ».
- Une formation collective animée par le C.R.E.A.I de Midi-Pyrénées avec pour objectif la rédaction d'un document technique. Cette formation sur

trois ans installa un dispositif de formation comprenant plusieurs ateliers et un groupe de coordination.

De 1994 à 1998

L'Association entre dans une phase de normalisation avant de se lancer dans de nouveaux projets avec la **création d'un CER au Burkina Faso**, et la **création d'une MECS à HIS** dans la Haute-Garonne : **l'Estelas**.

ADES Europe prend alors une autre dimension.

2003

Mais si le projet CER est une vraie réussite, le démarrage de l'Estelas se fait dans la douleur, si bien qu'en 2003, l'association est au bord de la fermeture, en grande difficulté financière et les relations avec les autorités de contrôle n'ont jamais été aussi tendues en raison des difficultés de cet établissement. Une nouvelle réorganisation est encore nécessaire. **Le siège de l'Association** déménage de Saint-Girons à Prat-Bonrepaux.

Dès 2010

Ainsi après différentes étapes de stabilisation mais aussi la fermeture du CER (fermeture de tous les CER à l'étranger), l'Association, au regard de l'évolution du secteur et de la mise en place de la loi HPST, prend un nouveau virage et fait le choix de se relancer dans une nouvelle phase de développement dès 2010, d'abord dans le **domaine de l'inclusion sociale**, avec la reprise d'un service d'Accueil de Jour et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence, puis en **renforçant son dispositif « enfance »**.

A ce jour

ADES Europe gère **douze et bientôt treize** (avec l'arrivée du CEF) **établissements et services** sur **4 départements** (Ariège, Haute-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées).

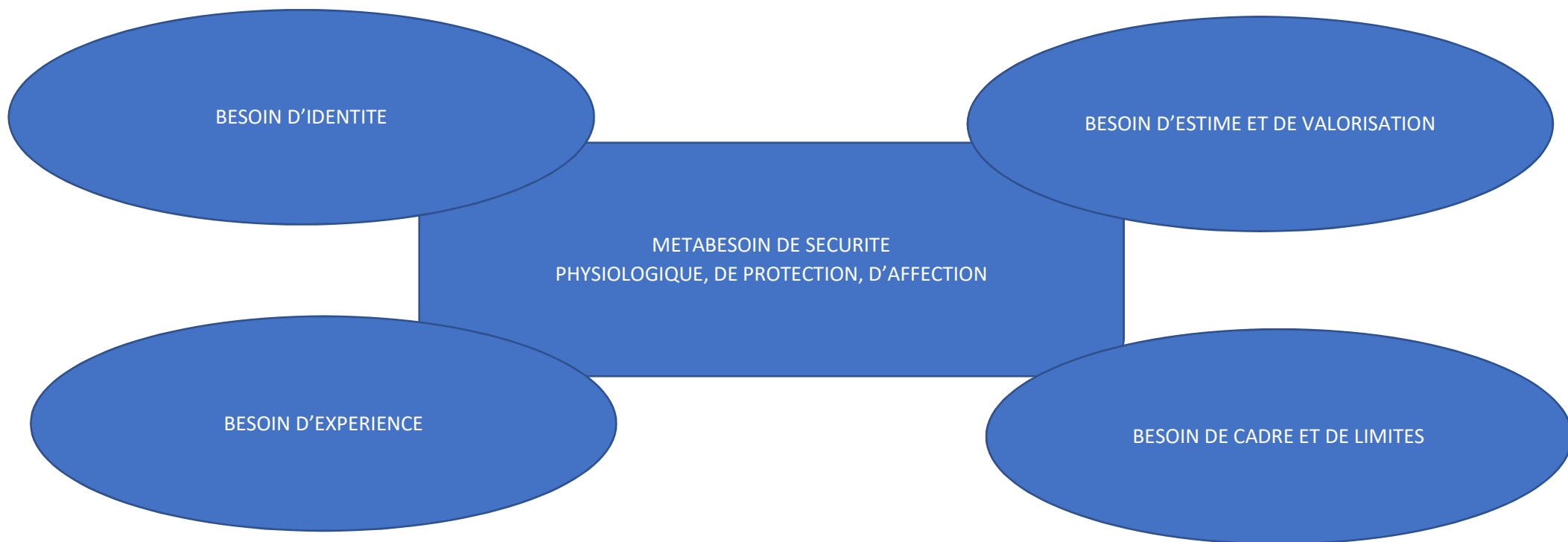
Son savoir-faire est reconnu par les différentes autorités de contrôle et de tarification mais aussi par ses partenaires.

ADES Europe se structure autour d'un **siège repéré** et rassemble ses établissements autour d'une **identité associative**.

Ainsi, ce projet vise à présenter les grands axes politiques et stratégiques d'ADES Europe pour les 5 années à venir.

Annexe 2 : Schéma métabesoins

LES BESOINS FONDAMENTAUX OU METABESOINS



Annexe 3 : Fiche technique - Bilans PAD

FICHE TECHNIQUE bilans PAD Point étape : Temps de bilan à 2/3 mois Bilan intermédiaire : temps de bilan à 4/5 mois Bilan de la période : temps de bilan à 6 mois	
<p>OBJECTIF DE L'INSTANCE SELON LA TEMPORALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT : IL S'AGIT D'AJUSTER LA STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE TRAVAIL ET DETERMINER LES NOUVELLES PISTES DE TRAVAIL</p>	<p>-Construire avec la famille les axes prioritaires de l'accompagne- ment et les modalités à mettre en œuvre (Projet d'Accompagne- ment Personnalisé) pour répondre aux objectifs du Projet Perso- nnalisé de l'Enfant. -Evaluer régulièrement la pertinence de moyens mis en œuvre et l'évolution de la situation familiale et de l'enfant. - Réajuster les objectifs et les modalités d'accompagnement en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille. -Permettre au service gardien (ASE) de garder une liste des modalités de l'accompagnement réalisé dans le cadre du PPE.</p>
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	
<i>Famille-Enfant</i>	<p>Ils sont invités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -témoigner de leur vécu de l'accompagnement et de l'adaptabilité de l'aide proposée par le PAD. -exprimer leurs besoins -s'engager dans une démarche proactive et à participer à l'évolution de la situation et répondre aux objectifs du Projet d'Accompagnement Personnalisé
<i>Responsable de service</i>	<p>Garant du Projet d'Accompagnement Personnalisé s'assure du respect du droit des usagers à la participation et de la conformité de cette instance avec le projet de service. Il valide les décisions prises.</p>
<i>Travailleurs sociaux (TS) du service (Coordinateur et professionnels priorités)</i>	<p>En collaboration avec les professionnels du service, et notamment les professionnels priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure de l'organisation de ces réunions (invitation famille, référent ASE, responsable service, réservation de salle) - rappelle les objectifs définis lors de l'admission (lors des précédents points d'étape) ainsi que les actions qui en avaient motivés. -retrace pour chaque objectif l'accompagnement réalisé et les moyens mis en œuvre. -met en avant les observations faites par la famille, mais aussi des éléments recueillis au cours des entretiens avec différents partenaires.

		<p>-participe à la construction, l'évaluation et au réajustement du Projet d'Accompagnement Personnalisé.</p> <p>-Rédige le compte rendu de l'instance sur le tableau « Point d'Etape ».</p> <p>- S'assure de le transmettre au secrétariat après signature de la famille et du responsable de service.</p>
	<i>Référent ASE</i>	<p>Représentant le service gardien, il est le garant de la mesure de placement et s'assure que l'accompagnement du PAD s'inscrit dans le cadre du PPE.</p> <p>Il est systématiquement associé à ces échéances et peut participer à l'évaluation et à la co-construction de la stratégie l'accompagnement. (Modalités à construire en RS selon les situations).</p>
Outils	<i>PAP</i>	
LIEU DE L'INSTANCE	<p>Ces rencontres sont organisées prioritairement dans les locaux du PAD. A titre exceptionnel, et après validation du responsable de service, ces rencontres peuvent, selon les besoins, être réalisées à domicile ou à la MDS.</p>	
PERIODICITE DUREE	<p>Une rencontre bimestrielle, en lien avec la démarche projet PAP Appréciation / Evaluation partagée de la période de travail/ Ajustement des objectifs de travail et - ou de la stratégie d'accompagnement.</p>	

Annexe 4 : Fiche technique - Projet d'Accompagnement Personnalisé

	<h3>Projet d'Accompagnement Personnalisé de</h3> <hr/>
---	--

PARTIE 1

Calendrier prévisionnel de suivi de projet :

- Rencontre de présentation :
- Admission :
- Bilan à +/- 2 mois – Point d'Etape :
- Bilan à +/- 6 mois :

Cadre de la mesure :

Jugement assistance éducative (date et échéance) :

PAD ordonné au domicile de :

LE MINEUR

NOM et PRENOM :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Lieu de résidence :

Téléphone :

PARENTS ou autre(s) personnes responsable(s) :

	MERE(S)	PERE(S)	AUTRES
NOM et Prénom			
Date et lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Adresse mail			
Situation matrimoniale	Marié <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> _____		
Autorité parentale			
Résidence	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Alternée <input type="checkbox"/> Tiers <input type="checkbox"/> : _____		

Droits de visite et/ou d'hébergement	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tiers <input type="checkbox"/> : _____
	Droits réservés <input type="checkbox"/> Droits suspendus <input type="checkbox"/>

FRATRIE :

NOM - Prénom	Date de naissance	Résidence	Situation

PERSONNES RESSOURCES (famille, amis, voisins...) :

NOM - Prénom	Adresse – Numéro de téléphone	de	Lien avec l'enfant

SCOLARITE :

Nom et adresse de l'établissement :

Niveau scolaire ou formation

Personnes ressources (noms, qualités et coordonnées) :

SOINS :

- Nom du médecin traitant :
 - Contact médecin traitant :
- Orthophoniste :
- Psychologue :
- Psychomotricien :
- Autres :

Notification MDPH : Non En cours Oui

Si oui indications : _____

Accompagnement par un établissement sanitaire ou médico-social (Nom, coordonnées) :

LOISIRS :

Activités pratiquées :

PARTIE 2

PPE (date et échéance) :

Nom du Référent ASE : _____ Contact : _____

MDS : _____

Rappel des objectifs du PPE :

-
-
-
-

OBJECTIFS du PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) :

Elaboré le :

En présence de :

Constats, attentes et projections des responsables légaux (Comment les parents perçoivent leur situation et les besoins de leur enfant, leurs ressources, leurs difficultés, leurs besoins d'accompagnement, leurs souhaits et les objectifs qu'ils aimeraient atteindre)

Remarques, attentes et désirs de l'enfant (Comment l'enfant perçoit sa situation et ses besoins, les ressources de ses parents, leurs difficultés, ses besoins d'accompagnement, ses souhaits et les objectifs qu'il aimerait atteindre.)

Créer une liste d'emoji permettant à l'enfant d'évaluer son vécu de sa situation familiale, scolaire, ses loisirs, ses amis, sa santé, l'estime qu'il a de lui, son envie de faire changer les choses....

Besoins du mineur	Objectifs
Besoins primaires / physiologiques	
Relations familiales	
Education	
Scolarité / Insertion professionnelle	

Santé	
Socialisation	
Autre	

SIGNATURES

Le mineur	Parent(s) ou représentant(s) légal/légaux	Représentant du PAD

EVALUATION Projet du :

En présence de :

Objectifs PAP	Accompagnement mis en œuvre	Evaluation

Remarques et commentaires des responsables légaux

Remarques et commentaires du mineur

--

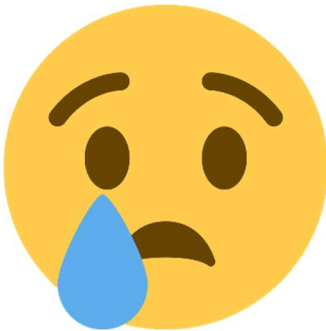
Réajustement du PAP

--

SIGNATURES

Le mineur	Parent(s) ou représentant(s) légal/légaux	Représentant du PAD

EMOJITHEQUE – BILAN



EMOJITHEQUE – BILAN



Annexe 5 : Fiche technique - Protocole d'accompagnement en début de mesure

FICHE TECHNIQUE					
PHASE ADMISSION ET DE DEMARRAGE					
OBJECTIFS	<p>-adapter nos interventions afin d'accompagner la mise en évidence et la mobilisation des compétences parentales dans l'objectif de satisfaire aux besoins de l'enfant. -organiser une vigilance quant au risque potentiel de danger pour l'enfant. -préparer la mise en projet de l'accompagnement de l'enfant (Projet d'Accompagnement Personnalisé).</p> <p><i>NB : L'intervention effective du service (rencontre avec la famille, parent(s) et enfant(s) est fonction du cadre de la mesure et du degré de vulnérabilité potentiel de l'enfant. Autant que possible, la mission de protection de l'enfant est partagée et exercée en collaboration avec l'ASE.</i></p>				
MODALITES DE FONCTIONNEMENT					
MESURE JUDICIAIRE	En l'absence de PPE dument élaboré, l'ordonnance fait référence	<i>Enfant mineur de 3 ans ou non scolarisé</i>	Sollicitation de l'ASE dans les 3 jours suivants l'orientation		
		<i>(Degré de vulnérabilité potentiellement élevé)</i>	Pas de référent désigné	Référent désigné mais non mobilisable (Prise de fonction en cours, arrêt....)	Référent présent
			Sans délais : Intervention du service auprès de la famille.	Dans les 7 jours : Sollicitation de la famille par le service pour une première rencontre de présentation au domicile ou sur le service.	Dans les 15 j : rencontre avec la famille et l'ASE Si pas possible : sollicitation de la famille par le service pour une première rencontre de présentation au domicile ou au service.
		<i>Enfants mineurs présentant une vulnérabilité relative</i>	<p>Dans la mesure du possible, mise en œuvre du déroulé de mesure (RI, rencontre de présentation/admission, interventions) Si pas possible en lien avec ASE, s'organiser pour aller à la rencontre de la famille et des acteurs en maillage sur la situation (scolaire, soin, loisirs...).</p> <p style="color: red;">Dans un délais maximum d'1 mois suivant l'orientation.</p>		
MESURE ADMINISTRATIVE	Parvenir, autant que possible, à faire exister l'ASE dans la mise en œuvre de la mesure	<p>Dans tous les cas le service (équipe pluridisciplinaire ou CSE, selon) informe l'ASE des démarches effectuées et de l'avancée de l'accompagnement.</p>			
		<p>En l'absence de référent ASE, selon les remontées de l'équipe pluridisciplinaires et du secrétariat éducatif, le cadre CSE ou Directrice, se rapproche d'un interlocuteur mobilisable (RASE, Resp ASE, DEF...) de la situation pour suites à donner.</p> <p>Sur la base de l'orientation, le service peut entrer en contact avec la famille, si celle-ci en est demandeuse.</p> <p>Dans tous les cas, l'ensemble des professionnels du service, s'emploie à la régularisation de la situation.</p>			

Annexe 6 : Fiche technique – Repli

FICHE TECHNIQUE REPLI							
OBJECTIF DE L'OUTIL	<p>Organiser un dispositif de mise en protection d'un enfant pris en charge et accompagné par le service.</p> <p>Ce dispositif de protection s'appuie sur la mise à l'abri de l'enfant depuis un espace d'hébergement spécifique.</p> <p><i>NB : relevant du cadre de la protection, le déclenchement du dispositif repli devient une action prioritaire pour l'établissement qui doit réorganiser son activité afin de satisfaire au mieux cette mission.</i></p>						
MODALITES DE FONCTIONNEMENT							
PERSONNES CONCERNEES	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; vertical-align: top;"><i>Enfant concerné</i></td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> -S'il a la capacité à signer le document contractuel de PEC PAD et le règlement de fonctionnement en repli (au moment de l'admission) -Est accompagné sur le lieu d'hébergement désigné pour la mise à l'abri par un/des représentants de l'équipe éducative PAD (TS et/ou cadre) -Dans la mesure du possible, poursuit ses activités habituelles (scolarité, soin....) </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"><i>Parent(s) détenteurs de l'autorité parentale personne ressource désignée/repérée dans l'exercice de la mesure</i></td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> -A/ont signé le document contractuel de PEC PAD et le règlement de fonctionnement en repli (au moment de l'admission) -Est/sont tenu(s) informé(s) de l'évolution de l'enfant dans le cadre de la mise en œuvre du repli par les professionnels du service -Se rend(ent) disponible pour évoquer la situation de danger ayant conduit à la mise en repli -Se rend disponible pour travailler la fin de repli et le retour de l'enfant au domicile, si possible </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"><i>Travailleurs sociaux du service (équipe de coordination en priorité ou tout professionnel témoins de situation de danger) Et /ou relais astreinte</i></td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> -Dès l'admission élaborent le « kit repli » de l'enfant accueilli : - Fiche repli : Identité du jeune, ASE, identité des ressources mobilisables (FA, lieu ressource...), présentation succincte de la situation (dont éléments ressources/vigilances) - Fiche signalétique -Fiche sollicitation partenaire : présenter la situation de l'enfant- Fiche protocole fugue repli PAD-- Dossier administratif (identité et autorisations) -Informent le cadre en présence sur le service des éléments de danger pouvant justifier de la mise en œuvre du repli -Accompagnent l'enfant sur le lieu désigné pour sa mise à l'abri - Accompagnent les parents dans la reconnaissance du besoin de séparation, si besoin - Organisent le maintien du lien avec l'ensemble des acteurs concernés (enfant(s), parent(s) service gardien) -Si possible participent au maintien des activités habituelles de l'enfant -Effectuent les liaisons avec l'ensemble des acteurs impliqués (familles et professionnels) <p>NB : lors d'un repli, l'équipe de coordination est prioritairement fléchée sur l'accompagnement d'urgence (Cf. EDT organisation repli). Mais, selon les besoins et l'actualité du service, l'ensemble des professionnels du service peut être mobilisé selon les directives du cadres RH en charge du repli (Cf. EDT repli)</p> </td> </tr> </table>	<i>Enfant concerné</i>	<ul style="list-style-type: none"> -S'il a la capacité à signer le document contractuel de PEC PAD et le règlement de fonctionnement en repli (au moment de l'admission) -Est accompagné sur le lieu d'hébergement désigné pour la mise à l'abri par un/des représentants de l'équipe éducative PAD (TS et/ou cadre) -Dans la mesure du possible, poursuit ses activités habituelles (scolarité, soin....) 	<i>Parent(s) détenteurs de l'autorité parentale personne ressource désignée/repérée dans l'exercice de la mesure</i>	<ul style="list-style-type: none"> -A/ont signé le document contractuel de PEC PAD et le règlement de fonctionnement en repli (au moment de l'admission) -Est/sont tenu(s) informé(s) de l'évolution de l'enfant dans le cadre de la mise en œuvre du repli par les professionnels du service -Se rend(ent) disponible pour évoquer la situation de danger ayant conduit à la mise en repli -Se rend disponible pour travailler la fin de repli et le retour de l'enfant au domicile, si possible 	<i>Travailleurs sociaux du service (équipe de coordination en priorité ou tout professionnel témoins de situation de danger) Et /ou relais astreinte</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Dès l'admission élaborent le « kit repli » de l'enfant accueilli : - Fiche repli : Identité du jeune, ASE, identité des ressources mobilisables (FA, lieu ressource...), présentation succincte de la situation (dont éléments ressources/vigilances) - Fiche signalétique -Fiche sollicitation partenaire : présenter la situation de l'enfant- Fiche protocole fugue repli PAD-- Dossier administratif (identité et autorisations) -Informent le cadre en présence sur le service des éléments de danger pouvant justifier de la mise en œuvre du repli -Accompagnent l'enfant sur le lieu désigné pour sa mise à l'abri - Accompagnent les parents dans la reconnaissance du besoin de séparation, si besoin - Organisent le maintien du lien avec l'ensemble des acteurs concernés (enfant(s), parent(s) service gardien) -Si possible participent au maintien des activités habituelles de l'enfant -Effectuent les liaisons avec l'ensemble des acteurs impliqués (familles et professionnels) <p>NB : lors d'un repli, l'équipe de coordination est prioritairement fléchée sur l'accompagnement d'urgence (Cf. EDT organisation repli). Mais, selon les besoins et l'actualité du service, l'ensemble des professionnels du service peut être mobilisé selon les directives du cadres RH en charge du repli (Cf. EDT repli)</p>
<i>Enfant concerné</i>	<ul style="list-style-type: none"> -S'il a la capacité à signer le document contractuel de PEC PAD et le règlement de fonctionnement en repli (au moment de l'admission) -Est accompagné sur le lieu d'hébergement désigné pour la mise à l'abri par un/des représentants de l'équipe éducative PAD (TS et/ou cadre) -Dans la mesure du possible, poursuit ses activités habituelles (scolarité, soin....) 						
<i>Parent(s) détenteurs de l'autorité parentale personne ressource désignée/repérée dans l'exercice de la mesure</i>	<ul style="list-style-type: none"> -A/ont signé le document contractuel de PEC PAD et le règlement de fonctionnement en repli (au moment de l'admission) -Est/sont tenu(s) informé(s) de l'évolution de l'enfant dans le cadre de la mise en œuvre du repli par les professionnels du service -Se rend(ent) disponible pour évoquer la situation de danger ayant conduit à la mise en repli -Se rend disponible pour travailler la fin de repli et le retour de l'enfant au domicile, si possible 						
<i>Travailleurs sociaux du service (équipe de coordination en priorité ou tout professionnel témoins de situation de danger) Et /ou relais astreinte</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Dès l'admission élaborent le « kit repli » de l'enfant accueilli : - Fiche repli : Identité du jeune, ASE, identité des ressources mobilisables (FA, lieu ressource...), présentation succincte de la situation (dont éléments ressources/vigilances) - Fiche signalétique -Fiche sollicitation partenaire : présenter la situation de l'enfant- Fiche protocole fugue repli PAD-- Dossier administratif (identité et autorisations) -Informent le cadre en présence sur le service des éléments de danger pouvant justifier de la mise en œuvre du repli -Accompagnent l'enfant sur le lieu désigné pour sa mise à l'abri - Accompagnent les parents dans la reconnaissance du besoin de séparation, si besoin - Organisent le maintien du lien avec l'ensemble des acteurs concernés (enfant(s), parent(s) service gardien) -Si possible participent au maintien des activités habituelles de l'enfant -Effectuent les liaisons avec l'ensemble des acteurs impliqués (familles et professionnels) <p>NB : lors d'un repli, l'équipe de coordination est prioritairement fléchée sur l'accompagnement d'urgence (Cf. EDT organisation repli). Mais, selon les besoins et l'actualité du service, l'ensemble des professionnels du service peut être mobilisé selon les directives du cadres RH en charge du repli (Cf. EDT repli)</p>						

		L'organisation du service se fera en fonction des modalités de repli (lieu d'accueil, durée) L'astreinte pourra être mobilisée sur toutes les étapes du repli et notamment sur les temps hors présence de l'équipe de TS.
	<i>Cadre(s)</i>	-Décide du déclenchement du repli ou entérine la sollicitation du service gardien. -Coordonne la mise en œuvre du dispositif -Organise la mise en œuvre du repli (professionnel(s) mobilisé(s), lieu d'accueil, organisation de la contenance éducative... -Effectue le lien entre les différents acteurs de la mesure (enfant(s), lieu de repli, parents, ASE)- -Peut prendre le relais de l'équipe des TS sur les temps d'astreinte
	<i>Psycho PAD</i>	- Peut accompagner la famille (enfants et/ou parents) et les professionnels PAD durant la mise en œuvre du repli, selon les besoins remontés (cadre RH en charge du repli)
	<i>ASE</i>	-Est informée (RASE et ref) par le PAD de la mise en œuvre du dispositif repli -Peu solliciter le PAD pour une mise en repli -Collabore avec le PAD dans l'évaluation de la possibilité de retour de l'enfant au domicile (évaluation du contexte de danger, modalités de retour...) -Informe le magistrat de la mise en œuvre du repli (mesure judiciaire) ou de tout élément justifiant la prise en compte d'un contexte de danger (OPU, révision du cadre de PEC)
	<i>Partenaires « extérieure »</i>	Partenaires du soin, du parcours pédagogique, de lieux tiers peuvent également être sollicités et associés durant la mise en œuvre du repli ou pour en construire la fin > plan d'action transmis par le cadre RH du PAD pour mise en œuvre
LIEU (X) DE REPLI (APPRECIÉ PAR LE CADRE EN RESPONSABILITÉ DE LA DÉMARCHE)		-Convention de partenariat avec Accueil et Familles pour les moins de 11 ans -Espace repli du site de HIS (chambres individuelles + studio d'autonomie) pour les 11 ans et + -Espace repli du site de TRANSITION (MECS Transition – Internat et Service de ½ autonomie) - Possibilité de mobiliser l'ensemble des dispositifs de PEC de l'association (hébergements, outil(s) pédagogique(s)) selon les besoins des plus de 11ans
DURÉE		La mise en œuvre du dispositif de repli relève d'une situation d'urgence et/ou d'exception. Elle n'a pas vocation à s'organiser ou durer dans le temps, sans que le cadre de la mobilisation du PAD ne soit questionner Le repli porte sur 3 jours renouvelables 1 fois, soit 6 jours, et ne peut excéder 15 jours en situation exceptionnelle. Toute autre organisation fera l'objet d'une information/organisation spécifique, en lien avec le service gardien et la direction générale d'ADES Europe.
MISE EN ŒUVRE		Cf. différents documents de cadrage selon dispositif(s) sollicité(s) : -Mineurs de 11 ans : convention de partenariat « Accueil et Famille » -Accueil TRANSITION : convention repli -Accueil espace repli Estelas + studio d'autonomie : protocole repli -Accueil CDJ > lien Directeur Pyrène au cas par cas -Accueil support éducatif ADES Europe : accord convenu avec l'établissement d'accueil (Estelas, Pyrène, Transition, ets PJJ) -dispositif d'urgence ADES (à compter d'octobre 2021) -dispositif « séjour de réflexion » ADES (en cours de formalisation)

Annexe 7 : Fiche technique - Guide pour la mise en place de la coordination des situations au sein du PAD

GUIDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA COORDINATION DES SITUATIONS AU SEIN DU PAD

OBJECTIFS : -Organiser l'accompagnement du service auprès des familles, en lien avec le cadre d'intervention (missions du service, nature de la mesure, PPE) et la démarche projet (Projet d'Accompagnement Personnalisé)

-Projeter et anticiper les temps forts qui rythment l'accompagnement

-Préparer la construction de la stratégie d'accompagnement

- Repérer une fréquence d'intervention et une forme d'intervention permettant le maillage des situations : Il ne s'agit pas d'avoir une moyenne d'intervention mais bien de s'ajuster aux besoins de la famille ainsi qu'aux objectifs de la mission donnée au PAD. Cela peut bouger en fonction de l'actualité des familles /service mais doit rester repérable.

- Organiser les liens formels avec les éventuels partenaires/ressources

Répartition des coordinations à construire au sein de chaque équipe :

Suite à l'attribution d'une situation par le CSE, l'équipe de travailleurs sociaux (TS) propose une répartition pour l'équipe privilégiée sur l'accompagnement (3/4 professionnels d'intervention, dont 1 coordinateur).

L'organisation est validée par le CSE en réunion de service (répartition des situations et professionnels mobilisés)

NB : les répartitions tiennent compte du temps de travail effectif des TS (temps partiels). Les nouveaux salariés seront mobilisés progressivement sur les situations (démarrage sur un nombre de situation restreint puis intégration progressive des situations à venir et coordination)

Suivi et formalisation des coordinations (à transmettre au secrétariat éducatif) :

NOM DU TRAVAILLEUR SOCIAL COORDINATEUR	SITUATIONS EN COORDINATION

SITUATIONS	TS PRIVILEGIÉS SUR L'ACCOMPAGNEMENT		
	Coordinateur	Intervenant	Intervenant

MISSIONS :

Le coordinateur d'une situation est le fils rouge de la mesure pour le service. Il est le garant de l'observance du bon déroulé de la mesure cadre administratif et instances) en lien avec la démarche de projet.

Sans exclusivité dans l'accompagnement ou l'intervention, il est garant de la démarche projet :

> A ce titre :

- Il fait le lien avec l'ensemble des partenaires, la famille et l'Equipe.
- Il est vigilant à la mise en œuvre de la mesure dans le respect du cadre d'intervention et du déroulé (à titre d'info/alerte auprès de l'équipe de terrain).
- Il facilite la centralisation des infos en interne, comme en externe

> A cette fin :

Il s'agit pour chaque équipe de coordination, avec le concours de l'ensemble des professionnels du service, de veiller à /au :

- La mise en évidence le cadre d'intervention (mesure administrative ou judiciaire, objectifs de travail, PPE)
- Être porte-parole des éléments de contexte (l'historique de la situation en lien avec le déroulé de la mesure) et de questionnement, notamment sur les instances de réflexion (GAP et RE)
- Recensement des éléments disponibles et ceux manquants (rapprochement des dossiers papiers, RI, mails de Florence ou des partenaires, CR de réunion de service...) en terme administratif, partenariat (scolaire, périscolaire, soin, loisirs...), ressources familiale....
- Renseignement de la fiche repli afin d'anticiper les organisations nécessaires (kit repli)
- La mise en évidence des étapes à venir (admission, temps de bilan, échéances PEC, PPE, audience...., notamment)
- Repérage des besoins pour le service pour satisfaire ces échéances, en lien avec l'équipe d'intervention et l'équipe d'encadrement (organisation des instances ordinaires et exceptionnelles, et coordination des écrits...)
- Maintien de la continuité d'intervention (liaison astreinte, temps de vacances, notamment) par la formalisation d'un relais adapté de toutes les informations utiles aux collègues

La formalisation de cette organisation devra être centralisée au sein du service (classeur de coordinations) afin de permettre la concrétisation de l'information partagée au sein de l'équipe et du service.

NB : Suite au point étape, et à tout moment de l'accompagnement, une nouvelle mobilisation des TS priorités pourra être appréciée, de manière ponctuelle ou prolongée, en lien avec les objectifs de travail dégagés et les besoins repérés. D'une manière générale, chaque professionnel du service peut être mobilisé dans l'accompagnement d'une situation pour ses compétences spécifiques.

Annexe 8 : Fiche technique - Réunion d'élaboration

FICHE TECHNIQUE REUNION D'ELABORATION (RE)	
Objectif de l'instance	<p>Accompagner la construction des stratégies d'intervention avec l'appui d'une approche clinique permettant l'élaboration.</p> <p>Ceci en lien avec le PS et les éléments cadres de la mesure accompagnée (Cadre de mesure, PPE,...).</p> <p style="text-align: center;"><u>Il s'agit d'un espace de réflexion / élaboration et non d'un espace de décision</u></p>
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	
Personnes concernées	<p><i>Psychologue</i></p> <p>Instance sous sa responsabilité</p> <p>>Organisateur et animateur</p> <p>-Prévoit les calendriers de RE en lien avec l'équipe</p> <p>-Anime l'instance en en garantissant le bon fonctionnement</p> <p>-Anime les échanges et propose des éléments cliniques permettant d'ajuster le positionnement du service et des professionnels en charge de l'accompagnement</p> <p>En fin de séance il propose un temps de synthèse des échanges permettant de formaliser les pistes retenues.</p>
	<p><i>Travailleurs sociaux du service</i></p> <p><i>Dans la mesure du possible, participation de l'ensemble de l'équipe</i></p> <p>>Apport des éléments de présentation de la situation, objet de travail.</p> <p>-Coordinateur retrace l'historique et les objectifs du PPE de manière synthétique + point(s) nécessitant l'élaboration.</p> <p>-Equipe participe au questionnements (risques/opportunités, ressources/vigilances...) de la stratégie en place.</p> <p>-Organise la trace laissée de cette instance (débat et synthèses) dans le parcours d'accompagnement.</p> <p>- Porte en RS les conclusions de l'instance afin d'être entérinée comme évolution de la stratégie d'accompagnement.</p>
	<p><i>Auditeur « extérieur »</i></p> <p>Professionnel du service permettant de proposer un regard professionnel plus distancié sur la situation (professionnel d'une autre équipe, CSE, DA...) selon disponibilité et sollicitation de l'équipe.</p>
Lieu de l'instance	<p>-PAD Estelas : en alternance sur His et Rieux-Volvestre selon l'organisation retenue sur la RS de la semaine précédente.</p> <p>-PAD Transition : sur Colomiers.</p>
Périodicité durée	<p>Selon le calendrier et l'organisation proposée par la psychologue</p> <p>-PAD Estelas : créneau mobilisable sur l'EDT jeudi de 09h30 à 12h30 soit 1h30 par équipe permettant de travailler sur 2 situations.</p> <p>-PAD Transition : lundi apm 14h/15h30.</p>